



# JOURNAL DES DEBATS

419

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 13 – 2017

## Séance

du mercredi 6 septembre 2017

Présidence : Pauline Queloz, première vice-présidente du  
Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

17. Motion no 1182  
Installations photovoltaïques au bénéfice de la RU : instaurer un forfait non imposable sur la vente du courant injecté dans le réseau d'un distributeur. Jean Bourquard (PS)
18. Motion no 1184  
Déductions fiscales liées aux primes de la LAMal. Jean-Daniel Tschan (PCSI)
19. Question écrite no 2904  
Titulaire d'un forfait fiscal jurassien incarcéré à Genève. Thomas Schaffter (PCSI)
20. Question écrite no 2907  
Le frelon asiatique est entré en Suisse ! Géraldine Beuchat (PCSI)
21. Motion interne no 126  
Pour le transfert des réserves des assurés LAMal en cas de changement de caisse. Raoul Jaeggi (PDC)
22. Postulat no 374  
«Je vis et j'achète dans le Jura» : l'Etat devrait davantage s'y intéresser. Thomas Schaffter (PCSI)
23. Question écrite no 2903  
Restauration collective : privilégions les produits agricoles locaux ! Yves Gigon (PDC)
24. Question écrite no 2905  
Problématique du chômage chez les plus de 50 ans. Vincent Hennin (PCSI)
25. Motion no 1181  
Fin des rapports de service du corps enseignant : modification de la loi sur le personnel de l'Etat. Alain Schwein-gruber (PLR)

26. Motion no 1186  
Enseignement secondaire I : adaptation spéciale pour les écoles jurassiennes. Didier Spies (UDC)

*(La séance est ouverte à 14.15 heures en présence de 60 députés.)*

---

**La présidente** : Mesdames et Messieurs, j'espère que vous avez bien mangé. Nous allons reprendre nos débats là où nous nous sommes arrêtés, soit le point 17 de l'ordre du jour. Pour rappel, je vous demande à tous de réinsérer votre carte, s'il vous plaît. Merci.

### 17. Motion no 1182 Installations photovoltaïques au bénéfice de la RU : instaurer un forfait non imposable sur la vente du courant injecté dans le réseau d'un distributeur Jean Bourquard (PS)

Le canton du Jura, comme la Confédération, encourage la production d'énergie électrique écologique et renouvelable, ceci en lien avec la stratégie énergétique 2035 qui vise à se rapprocher d'une autonomie énergétique maximale et d'une indépendance des consommateurs jurassiens vis-à-vis de l'énergie nucléaire. Ainsi, dans la nouvelle ordonnance sur l'énergie (OEn), découlant de la loi sur l'énergie (LEn), applicable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017, les nouveaux bâtiments devront être équipés d'une installation photovoltaïque permettant de produire une partie de l'électricité qu'ils consomment.

Or, malgré tous ces efforts, on constate que certains distributeurs d'énergie, allant ainsi à l'encontre du but précité, diminuent les prix de reprise du courant injecté sur leurs réseaux par les autoproducteurs. Par exemple, pour la Goule, le prix de reprise est passé de 9 ct au 1.1.2015 à 8 ct au 1.1.2017. Il en va de même pour le bonus écologique qui est tombé, d'un semestre à l'autre en 2015, de 8 ct à 6 ct pour les autoproducteurs bénéficiant de la RU (rétribution unique à l'investissement). De son côté, BKW a abaissé le prix de reprise du courant photovoltaïque de 11 à 4 ct le kWh à fin 2016,

laissant les propriétaires d'installations qui ont consenti de gros efforts financiers dans une situation délicate. Malheureusement, ces baissent risquent fort de se poursuivre.

Au vu de cette évolution qui remet en cause l'intérêt d'installer des panneaux photovoltaïques sur son toit, l'Etat peut réagir concrètement. A ce jour, la vente du courant provenant de ces installations est entièrement imposable comme revenu. Or, certains cantons, comme le Valais, ont instauré un forfait non imposable sur les 10 premiers kWh revendus. Par ailleurs, il devient pour le moins particulier d'imposer légalement la pose d'une installation photovoltaïque sur un bâtiment et, en même temps, de fiscaliser les revenus liés à la vente de l'électricité excédentaire qu'elle produira !

Le Gouvernement est prié de revoir sa pratique fiscale en instaurant un forfait non imposable qui corresponde au minimum à la consommation électrique moyenne annuelle d'un ménage pour les autoproducteurs. Une valeur minimale de 5'000 kWh/an non imposable paraît ainsi pour le moins raisonnable, sachant que le modèle valaisan conviendrait parfaitement, évitant de facto que la majorité des installations obligatoires à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ne soient prétéritées.

**M. Jean Bourquard (PS) :** Si, j'ose l'espérer, chacun ici est au courant du contenu de ma motion, loin s'en faut pour que nous soyons tous branchés au courant photovoltaïque produit par notre propre installation... et c'est justement un des buts de la motion que j'ai déposée et que j'aimerais vous convaincre de soutenir.

Mes plus plates excuses tout d'abord pour une erreur de chiffre bien involontaire que vous aurez pour la plupart corrigée, à savoir que le Valais exonère les premiers 10'000 kWh revendus et non pas les 10 kWh mentionnés dans mon texte. Ceci étant précisé, ma motion demande une exonération sur la revente, qui équivaldrait à la moyenne de la consommation d'un ménage, arrondi pour l'exemple à un minimum de 5'000 kWh par année.

Si l'on considère un prix de revente à La Goule dont j'ai relevé le nouveau tarif, bonus pour du courant certifié «Naturemade Star» – excusez-moi mais c'est ainsi que cela s'appelle – inclus, chaque kWh sera payé 12 ct au producteur qui possède une installation d'une puissance inférieure à 30 kW. Le calcul est vite fait : cela représente annuellement – dès le 1<sup>er</sup> octobre pour être précis – un montant annuel de 600 francs qui correspond, avec un taux d'imposition de 20 %, à 120 francs de perte fiscale globale ou de à 180 francs si le taux d'imposition est de 30 %. Et encore faut-il pouvoir revendre 5'000 kWh par an, ce qui est rarement le cas des ménages équipés d'une petite installation qui produit annuellement entre 4'000 et 6'000 kWh et qui, de plus, auto-consomme !

Le Gouvernement devrait pouvoir nous confirmer la perte fiscale pour les installations concernées du Canton, le chef du Service des contributions m'ayant dit, il y a quelques mois, travailler sur les incidences de cette motion. Mais j'imagine que ce n'est pas forcément toujours un problème d'argent... On verra bien !

Quoi qu'il en soit, il faut savoir que la perte fiscale ne pourra que baisser avec le temps, même si le nombre d'installations augmente, les prix de reprise du courant photovoltaïque étant constamment diminués, comme les BKW nous l'ont violemment rappelé il y a peu de temps, ce qui n'est pas le cas de La Goule, contrairement à une information donnée à cette même tribune, ou des SID qui appliquent, eux aussi,

une politique incitative, ce que je salue, en rétribuant quand même chaque kWh injecté à un peu plus de 8 ct, contrairement à BKW qui a fixé ce tarif de 4 ct, malgré de nombreuses protestations.

En tenant compte d'un tarif moyen que j'imagine à environ 6 centimes en moyenne jurassienne, en tenant compte des installations dans les districts, la perte fiscale diminue de moitié, soit à 60 francs ou à 90 francs par installation. Le Jura compte approximativement 280 installations, ce qui nous donne un montant global de perte fiscale actuellement de 16'800 francs avec un taux d'imposition de 20 % ou de 25'200 francs à un taux de 30 %.

L'effort incitatif au niveau fiscal est donc tout à fait acceptable et je me pose la question de savoir pourquoi donc le Gouvernement propose de transformer ma motion en postulat pour relancer des études qui, personnellement, me semblent inutiles... mais, je le sais, je ne suis qu'un simple député et je ne connais pas tout des autres intentions du Gouvernement en matière de promotion énergétique.

Pour terminer, je trouverais justifié d'accepter cette motion qui réduit quelque peu l'inégalité de traitement entre les bénéficiaires de la rétribution à prix coûtant (RPC) et ceux de la rétribution unique ou RU. De plus, toute incitation financière contribue au succès de la politique énergétique, particulièrement en matière d'installations photovoltaïques dont les prix ont réellement diminué ces dernières années, prix qui sont extrêmement incitatifs pour se lancer dans cette technologie.

Un coup de pouce de l'Etat jurassien aura très certainement un effet positif supplémentaire sur le nombre d'installations qui se construisent dans le canton du Jura.

En résumé : un effort financier très supportable et raisonnable doit être concédé pour tendre à l'abandon du nucléaire et à l'autonomie progressive au niveau de l'approvisionnement en électricité. C'est ce que je vous demande en vous recommandant d'accepter la motion que je viens de vous expliciter. Je vous en remercie par avance.

**M. Charles Juillard, ministre des finances :** L'auteur de la motion explique que, de plus en plus, les propriétaires fonciers sont invités, voire contraints, à construire des installations photovoltaïques sur leurs immeubles, ce qui est tout à fait conforme à la réalité.

D'un autre côté, il constate que certains distributeurs d'énergie diminuent les prix de reprise du courant injecté sur leurs réseaux par les autoproducteurs. C'est aussi un fait avéré.

Au vu de cette évolution, qui remet en cause, selon lui, l'intérêt d'installer des panneaux photovoltaïques sur son toit, l'Etat pourrait agir concrètement. A ce jour, dans le Canton, la vente du courant provenant de ces installations est donc effectivement entièrement imposable comme revenu. Or, d'autres cantons, comme le Valais, ont instauré un forfait non imposable sur les 10'000 premiers kilowattheure revendus; on sait qu'ils ont quelques exceptions en la matière.

Il demande en conclusion que le Gouvernement revienne à sa pratique fiscale en instaurant un forfait non imposable qui corresponde au minimum à la consommation électrique moyenne annuelle d'un ménage pour les autoproducteurs.

Le Gouvernement vous propose la transformation de cette motion en postulat pour les différentes raisons suivantes :

Quelques considérations diverses tout d'abord

Les rétributions perçues pour l'injection à prix coûtant, pour la vente directe du courant ou pour la mise à disposition de parties d'immeubles aux fins de l'exploitation d'une installation solaire, représentent du revenu imposable de la fortune privée.

La rétribution du courant injecté est imposée en tant que revenu de la fortune immobilière. Le revenu tiré de la vente de courant électrique produit par sa propre installation photovoltaïque est donc également imposé.

Les frais de consommation d'énergie des producteurs eux-mêmes sont des «frais d'entretien du contribuable et de sa famille»; ils sont donc non déductibles fiscalement. Si le gestionnaire de réseau déduit de la rétribution du courant injecté les frais de consommation d'énergie du producteur, celui-ci doit déclarer la rétribution avant cette déduction et non pas seulement le versement net du gestionnaire de réseau (en vertu de l'application du principe du brut).

La Conférence suisse des impôts a réalisé une analyse sur la qualification, en droit fiscal, des investissements dans les technologies respectueuses de l'environnement, telles les installations photovoltaïques. La pratique du Service jurassien des contributions valaisan est conforme à cette analyse.

Certains cantons, comme le Valais, et cela a été dit, ont effectivement introduits des pratiques différentes. Dans ce dernier canton, le revenu généré par la vente des 10'000 premiers kWh produits annuellement est exonéré d'impôt (à titre d'information, et selon le site officiel des Services cantonaux de l'énergie et de l'environnement, chaque mètre carré de panneau solaire produit annuellement environ 1'000 kWh d'électricité). A notre connaissance, cette exonération est prévue uniquement dans une directive du Service cantonal des contributions valaisan et non pas dans la loi. Ce qui ne manque pas d'ailleurs de nous interpeller.

En ce qui concerne les contribuables touchés par la vente de courant électrique produit sur leurs bâtiments, notons qu'ils étaient 157 en 2014 et 264 en 2015 dans le canton du Jura. Les revenus taxés sont respectivement d'environ 195'000 francs en 2014 et 268'000 en 2015. On remarque donc que le nombre de contribuables touchés est faible, mais en augmentation rapide, et que les revenus taxés sont peu importants, pour l'instant du moins, et ils devraient sans doute aussi augmenter malgré la diminution du prix du courant.

Dans le cadre de la présente motion, que le Gouvernement souhaite transformer en postulat si l'auteur est d'accord, il faudrait donc étudier la possibilité légale d'instaurer un montant forfaitaire exonéré d'impôt puisque les mesures fiscales doivent se conformer au droit fédéral harmonisé, comme cela a déjà été précisé ce matin. L'opportunité d'introduire un tel forfait devra également être analysée, cette mesure n'ayant apparemment pas été directement retenue dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, malgré beaucoup de discussions à ce propos, d'autres incitations fiscales en faveur de l'environnement lui ayant été préférées. Dans le cadre de cette stratégie énergétique, il conviendrait d'analyser toutes les incitations et encouragements fiscaux à mettre en place dans le domaine de l'énergie renouvelable et définir une politique globale en cette matière.

Le Gouvernement estime, pour sa part, que ne prendre que cette mesure-là, c'est un peu réducteur par rapport à l'ensemble de ce qui pourrait être fait en matière d'encouragement au développement de la politique énergétique.

Au vu de la complexité du dossier et de la volonté du Gouvernement de l'analyser dans sa globalité, une étude plus approfondie devrait être menée, notamment pour déterminer quel seuil pourrait être défini dans le Jura, sur la base d'une comparaison intercantonale en particulier avec les cantons qui connaissent une franchise. Il s'agira également d'estimer les coûts pour les finances cantonales.

Et puis, il y a une question plus générale qui se pose et qui est valable pour cette motion-ci comme pour celle dont nous débattons tout à l'heure. On commence à mettre la fiscalité à toutes les sauces. Alors, moi, je veux bien mais, à un moment donné, on ne peut pas demander la défiscalisation sur tel ou tel secteur et, après, demander encore, par les finances publiques, d'encourager par des subventions ce même secteur. Quelque part, il faut savoir que les impôts, la fiscalité – et je m'adresse là particulièrement au parti duquel émane cette motion – est quand même faite pour redistribuer les richesses et pas pour affecter les fonds, qu'ils soient publics ou privés. Parce que, là, en l'occurrence, c'est une affectation de fonds privés à des fins dont le choix aura été fait par des contribuables privés. Donc, quelque part, si on prive les collectivités publiques des moyens qui lui reviendraient normalement pour ensuite dire comment l'on va redistribuer cette richesse, je crois que, là, on sera assez rapidement au bout de nos possibilités.

Donc, quelque part, il faut veiller à rester dans le cadre de la fiscalité pour ce qui est de la fiscalité, financer des prestations publiques et non pas favoriser des comportements individuels au travers de défiscalisations telles que celle qui est proposée ici. Je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire, je dis qu'il faut veiller, parce qu'il y a une forte tendance aujourd'hui à aller dans cette direction de détourner la fiscalité de sa fonction première qui est, je le rappelle, de donner aux collectivités publiques des moyens de pouvoir mener des politiques publiques, donc aussi de vouloir mieux répartir les richesses qui sont enregistrées et qui sont encaissées dans le cadre de ces collectivités publiques.

Aussi, pour toutes ces raisons, le Gouvernement vous propose la transformation en postulat, qui s'inscrirait dans la politique énergétique à venir, avec toute une série d'autres mesures qui pourraient être pensées dans ce cadre-là.

**M. Jean-Pierre Mischler (UDC) :** L'installation de panneaux photovoltaïques a pris de l'ampleur ces derniers temps, même si les distributeurs d'énergie ont massivement baissé les prix de reprise du courant produit.

Il faut aussi admettre que le prix des panneaux solaires a fortement baissé. Une installation photovoltaïque, qui revenait à 500 francs le m<sup>2</sup> il y a quelques années, revient actuellement à peine à 250 francs le m<sup>2</sup>.

Le motionnaire demande un rabais fiscal qui corresponde au minimum à la consommation électrique moyenne annuelle d'un ménage, soit environ 5'000 kWh par an non imposables.

Sachant que, dans la planification énergétique 2050, on voudrait des ménages à 2'000 kWh, je ne suis pas sûr que ce rabais fiscal favorise des économies d'énergie.

D'autre part, avant de faire un cadeau fiscal à certains, il faudrait faire une analyse chiffrée afin de connaître le montant d'un tel rabais.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDC propose au motionnaire de transformer la motion en postulat. Je vous remercie.

**M. Christian Spring** (PDC) : Au nom du groupe PDC, nous sommes très sensibles à la mise en place d'un forfait non imposable pour les 5'000 premiers kWh comme mentionné par notre collègue Jean Bourquard.

Par contre, la mise en place de ce système, comme l'a dit le ministre de tutelle, n'est pas aussi simple que cela.

En conséquence, nous sommes d'avis que le postulat est plus adapté. Nous allons donc refuser la motion tout en étant prêts à soutenir le postulat.

**M. Ivan Godat** (VERTS) : Le groupe VERTS et CS-POP soutiendra bien évidemment la motion de notre collègue Bourquard, comme il le fait d'ailleurs avec toutes les propositions intelligentes qui vise à concrétiser la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050, plébiscitée par les Juras-siennes et les Jurassiens et leurs concitoyens helvétiques en mai de cette année.

Je n'entrerai pas dans les détails de la proposition que le motionnaire a très bien explicitée mais j'aimerais juste revenir sur la demande de transformation en postulat.

Il n'y a, à notre sens, pas du tout lieu de transformer cette motion en postulat. La proposition est claire, éprouvée dans un autre canton et les chiffres sont connus... et rien n'empêche le Gouvernement, s'il le souhaite, de proposer d'autres mesures. Monsieur le ministre disait tout à l'heure que cette mesure serait peut-être réductrice adoptée seule mais le Gouvernement peut très bien en proposer d'autres aussi.

Toujours par rapport à ce que disait Monsieur le ministre auparavant par rapport à l'utilisation de la fiscalité. On utilise déjà pas mal la fiscalité, il me semble, et quand cela arrange certains, on ne dit rien mais quand ça n'arrange, on en parle ! Si je prends l'exemple du statut de nouvelle entreprise innovante, on utilise aussi la fiscalité pour encourager tel ou tel secteur. Et le secteur des énergies renouvelables, ce n'est pas juste l'intérêt privé d'un propriétaire mais il y a bien un intérêt public à voir se développer les énergies renouvelables dans le Canton. Donc, à travers une incitation pour les particuliers qui souhaitent installer des panneaux, on sert aussi l'intérêt public.

Nous vous invitons donc à accepter cette motion sous forme de motion. Merci pour votre attention.

**M. Vincent Hennin** (PCSI) : La motion no 1182 a retenu l'attention du groupe PCSI sur un sujet qui nous a toujours préoccupés et qui nous préoccupera encore, c'est certain. Elle va dans le sens de précédentes interventions déposées par notre groupe mais aussi de motions auxquelles nous avons toujours accordé notre soutien.

Nous sommes, comme le motionnaire, surpris que le Gouvernement demande la transformation en postulat alors que la demande est claire et ne nécessite pas, à notre sens, d'études complémentaires. Les BKW n'ont certainement pas usé de temps pour prendre la décision qui est à l'origine de l'agacement de nombre de politiciens et de citoyens de ce pays. Donc, n'en perdons pas de notre côté et soutenons massivement la motion de notre collègue Jean Bourquard qui envoie un signal fort et attendu en faveur d'une énergie renouvelable qui ne prête pas à polémique.

Vous l'avez certainement compris, le groupe PCSI soutiendra, à sa majorité, la motion mais aussi le postulat si le motionnaire devait en accepter la transformation. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Gabriel Voirol** (PLR) : Le groupe PLR a examiné avec attention la motion déposée par le député Jean Bourquard, qui s'inscrit dans la liste des interventions qui ont fait suite à la décision des producteurs d'énergie de baisser les prix de rachat.

D'ailleurs, cette motion avait fait l'objet aussi d'une intervention dans un autre débat. C'était celui de la motion déposée par le député Ivan Godat sur un sujet où l'objectif était le même mais la solution était différente.

Et c'est face à ces solutions différentes que le Parti libéral-radical était quelque peu emprunté parce que, quelque part, il souhaite pouvoir mesurer l'impact des différents scénarii et pour pouvoir mesurer aussi l'impact financier qui, aujourd'hui, n'est pas très clairement exprimé, en tout cas à sa connaissance.

C'est la raison pour laquelle, à ce stade, le groupe PLR peut soutenir le postulat mais ne soutiendra pas la motion.

**La présidente** : Nous avons désormais fait le tour des groupes. Le Gouvernement propose la transformation de la motion en postulat. L'auteur de la motion accepte-t-il la transformation en postulat ?

**M. Jean Bourquard** (PS) : Je voudrais monter à la tribune.

**La présidente** : Pas maintenant, plus tard. (*Rires.*)

**M. Jean Bourquard** (PS) : Oui, j'accepte.

**La présidente** : L'auteur accepte la transformation de sa motion en postulat. Nous allons donc traiter l'intervention sous cette forme. La discussion générale est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion générale est close. L'auteur du postulat souhaite-t-il s'exprimer ? C'est le cas. Monsieur le député Jean Bourquard, vous avez la parole.

**M. Jean Bourquard** (PS) : Les règlements du Parlement sont ainsi faits. C'est dommage parce qu'il ferait bon s'expliquer avant, une fois qu'on a eu la réponse. On pourrait changer ça une fois, je pense.

Juste revenir sur les déclarations qui ont été faites. Je ne vais pas contester Charles Juillard sur les chiffres mais, moi, j'ai fait personnellement des calculs. Je pense qu'on ne doit pas être extrêmement loin, à mon avis, l'un de l'autre sur les incidences financières.

Concernant l'aspect légal selon le droit fédéral, je constate simplement qu'un, voire des cantons – je n'ai pas fait le tour de tous les cantons – n'appliquent en tout cas pas les décisions de la Conférence suisse des impôts. C'est un premier constat.

Quant à savoir si la mesure est un peu réductrice, bon, on peut se poser la question. Au moins, c'est une mesure qui est extrêmement claire et qui a au moins ce mérite.

Je relève aussi que, pour le photovoltaïque, il n'y a pas de subvention de la part de l'Etat. Il y a bien une défalcation pour le propriétaire pour les installations qui sont mises en place mais il n'y a pas de subvention pour la production d'électricité actuellement.

Quant aux déclarations de Jean-Pierre Mischler, oui c'est un forfait fiscal de 5'000 kWh. Ce n'est pas parce qu'on a un forfait fiscal de 5'000 kWh qu'on ne va pas diminuer sa consommation. Le but est toujours de diminuer sa consommation. Chez moi, j'ai diminué d'environ 20 % en installant des

leds. Si j'ai un forfait fiscal, je ne vais pas faire exprès de consommer plus ! Je crois qu'il n'y a là aucun lien de cause à effet.

Le PDC n'a pas amené d'éléments particuliers.

Comme Ivan Godat, je suis un peu étonné de cette demande de transformation en postulat. Je l'ai acceptée maintenant, voilà, mais c'est un peu forcé et contraint, comme disait l'autre ! Parce que j'ai fait mes calculs et je me dis qu'il vaut autant faire une étude, même si je ne sais pas exactement sur quoi elle va porter, que de boucler le dossier et qu'on n'en parle plus. Donc, je suis quand même raisonnable, vous le constatez. (*Rires.*)

Contrairement à ce que dit Gaby Voirol, les incidences financières sont claires. Aujourd'hui, on sait combien il y a d'installations, je m'excuse. On sait quelle est la reprise du courant. Donc, les chiffres existent et il n'y a pas un gros point d'interrogation à ce sujet et ce n'est donc pas vraiment le thème.

Voilà ce que je voulais ajouter et je vous remercie de soutenir le postulat puisque j'ai maintenant accepté la transformation de la motion. Merci beaucoup.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : On reconnaît bien la sagesse d'un vieux député qui sait compter. On a bien imaginé que sa position pouvait évoluer quand bien même, ce matin, il était plus enclin à maintenir sa motion. Mais c'est avec beaucoup de sagesse que je reconnais là l'acuité de Jean Bourquard dans son choix.

Ce que je voulais dire, cela a déjà été dit ici mais c'est tout simplement ceci : pourquoi cette mesure n'a pas été retenue dans le projet «Politique énergétique 2050» de la Confédération ? Pourquoi ? Je n'en sais rien. Il y a sûrement une bonne raison si cela n'a pas été retenu. Donc, simplement venir dire qu'on peut l'introduire chez nous parce qu'il y a toute une série d'autres mesures, moi, je n'en sais rien. Il faut qu'on regarde pourquoi ça n'a pas été introduit dans ce projet «Politique énergétique 2050».

Et puis, pour le député Ivan Godat, le Gouvernement a l'habitude de respecter la volonté du Parlement. Cela veut dire que si la motion avait été acceptée, cette motion dit clairement ce qu'elle veut. Elle ne dit pas au Gouvernement : «Imaginez d'autres mesures». Elle dit : «Voilà ce qu'on veut et c'est cela que vous devez mettre en place au Gouvernement». Elle ne dit pas : «Il y a peut-être ceci, il y a peut-être cela». Ce n'est pas une initiative rédigée en termes généraux

une motion... Une motion, elle dit clairement ce qu'elle veut et c'est dans la conclusion qu'on le lit.

A partir de là, nous ne savons pas si cette mesure est compatible avec le droit supérieur, pourquoi elle n'a pas été retenue dans la «Politique énergétique 2050» et s'il n'y a pas d'autres mesures qui sont encore plus incitatives que cette simple mesure fiscale. Le postulat permettra de démontrer justement, au terme de cette étude, si l'objectif recherché par la motion transformée en postulat permettra d'atteindre cet objectif. Peut-être qu'on arrivera effectivement, à ce moment-là, avec d'autres propositions que celle qui était effectivement claire, évidente, en tout cas à priori, mais dont on ne connaît pas exactement si elle était réalisable ou pas. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement proposait la transformation en postulat, et rien d'autre.

*Au vote, le postulat no 1182a est accepté par 57 députés.*

## 18. Motion no 1184

### Déductions fiscales liées aux primes de la LAMal Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Le but de la présente motion est d'adapter les déductions fiscales aux tarifs de l'assurance maladie. En effet, la loi sur l'impôt prévoit que les déductions fiscales en la matière sont adaptées, par arrêté, à l'indice des prix à la consommation. Or, nous nous devons de constater qu'il y a un dysfonctionnement profond entre l'augmentation des primes de l'assurance maladie et l'indice des prix à la consommation.

L'indice des prix à la consommation est passé, du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 juillet 2015, de 99 à 97,8 points. Il s'agit donc d'une déflation de 1,3 point. Par contre, les tarifs de la caisse maladie ont augmenté, dans le canton du Jura, de 7,3 % en 2017. Matériellement, les contribuables ne pourront déduire que 2'550 francs cette année alors que, lors des deux dernières années, ils pouvaient déduire 2'600 francs. Il importe de préciser que l'augmentation des primes des caisses maladie n'est pas prise en compte dans le calcul de l'indice des prix à la consommation !

Pour avoir une appréciation précise de l'évolution des primes des caisses maladie et de celle des déductions fiscales, nous avons établi un tableau qui démontre la conséquence de cette situation inacceptable, à savoir la perte du pouvoir d'achat d'une grande majorité des contribuables jurassiens.

Primes LAMal :

	2000	2006	2011	2017	2000-2017
SUISSE (moyenne)	211.68	306.41	373.8	447.28	111,30 %
JURA (moyenne)	237.61	333.63	379.84	488.09	105,40 %
<u>Famille jurassienne</u>					
Couple	475.22	667.26	759.68	976.18	
3 enfants : 2 de moins de 18 ans	123.42	163.74	174.54	216.14	
1 en études	149.08	282.33	349.54	463.22	
<b>Coût LAMal / an / Jura</b>	<b>8'972.64</b>	<b>13'359.96</b>	<b>15'405.12</b>	<b>19'866.48</b>	<b>121,40 %</b>
Déductions fiscales	5'050.00	7'550.00	8'020.00	9'150.00	81.18 %
<b>A charge de la famille</b>	<b>3'922.64</b>	<b>5'809.96</b>	<b>7'385.12</b>	<b>10'716.48</b>	<b>173,17 %</b>

NB. Pour les personnes qui ne sont pas assujetties au 2<sup>ème</sup> ou au 3<sup>ème</sup> pilier, une déduction de Fr. 530.- est acceptée.

Nous constatons qu'au cours de la période 2000-2017, une famille composée de deux adultes, de deux enfants en scolarité et d'un étudiant de plus de 18 ans, a vu ses primes de caisse maladie passer de 8'972 à 19'866 francs, soit une augmentation de 121 %. Par contre, les déductions fiscales n'ont pas suivi (+81 %). Le résultat est sans appel : la famille en question aura à sa charge 10'716 francs, contre 3'922 francs en l'an 2000.

Aujourd'hui, les familles en particulier ne peuvent plus faire face à ces charges en permanente croissance. Le Gouvernement jurassien doit affronter une situation alarmante.

Aussi proposons-nous de modifier la loi d'impôt, à ses articles 2a et 2b, afin que les déductions admises pour l'assurance maladie obligatoire (selon l'article 31, lettre d LI) soient adaptées, non pas au coût de la vie mais à l'augmentation effective de la prime moyenne cantonale.

**M. Jean-Daniel Tschan** (PCSI) : La motion, déposée le 8 mars dernier, est d'actualité car elle touche les portemonnaies de nous tous. Tous les assurés sont d'ores et déjà aux abois pour savoir à combien se chiffrera l'augmentation des primes des caisses maladie pour 2018. L'année dernière, en 2017 donc, elle était de 5,8 %... en 2018, selon, SantéSuisse, cette augmentation devrait se chiffrer entre 4 % et 5 %.

Ces chiffres, pour abstraits qu'ils puissent paraître, ont une résonance particulière pour les contribuables qui devront déboursier à nouveau davantage pour honorer leurs factures mensuelles des primes de caisse maladie. Chaque année, depuis l'an 2000, les primes augmentent pour passer, pour une famille d'un couple et de trois enfants, de 9'000 francs en 2000 à 20'000 francs en 2017, soit une augmentation de 120 %.

Il est évident que le salaire moyen en Suisse n'a pas augmenté de 120 % depuis l'an 2000 !!!

Donc, nous vivons actuellement une période marquée par une perte du pouvoir d'achat de la classe moyenne, celle qui ne touche pas de subvention pour les primes LAMal. Sachant que, dans le canton du Jura, plus de 22'000 personnes bénéficient d'une aide pour faire face aux coûts des primes des caisses maladie, nous sommes en droit de nous poser des questions fondamentales sur les coûts de la santé en Suisse et leurs conséquences sur la vie quotidienne de ses habitants.

Si les primes LAMal sont donc passées de 9'000 à 20'000 francs par année entre 2000 et 2017, nous constatons que les déductions fiscales, quant à elles, n'ont pas suivi la tendance à la hausse de l'augmentation des primes.

En 2000, la famille de notre exemple payait, après déductions fiscales, 3'922 francs annuellement; en 2017, elle paiera 10'716 francs, soit près de 6'800 francs de plus, soit 173 %. Durant cette période, l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) a été de 6,8 %. Incontestablement, il y a un grave dysfonctionnement entre le coût réel des primes LAMal et les salaires perçus par les Suissesses et les Suisses.

D'où le mal provient-il ? Pour comprendre cette problématique, il faut simplement s'informer sur le site de l'Office fédéral de la statistique (OFS) qui calcule chaque mois l'indice des prix à la consommation. Or, les primes des assurances maladie ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC). Pourquoi donc ? Ecoutez bien ceci ! L'OFS nous explique (je cite) «que les primes de l'assurance maladie correspondent à des transferts versés

aux assurances par les ménages privés. En cas de dommages, ces versements (donc les primes) sont restitués aux ménages en guise de réparation». Cela signifie qu'en cas de dommage, on procède donc à des réparations. On nous prend, comme c'est mentionné là, plus ou moins comme des objets, comme une voiture, éventuellement comme une maison qui a pris feu ! Donc, à mon avis le traitement est inhumain, en tout cas choquant ! Ici, l'être humain est considéré comme un objet qu'il faut réparer de temps en temps, etc. C'est catastrophique !

Ainsi donc, les primes des assurances maladie ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'IPC.

Maintenant, je passe à quelque chose d'autre.

En mai dernier, un conseiller national PDC du Tessin, M. Fabio Regazzi, a fait accepter une motion au Conseil national, acceptée par 120 voix contre 53. Sa motion demande que les Suisses puissent déduire complètement (!) leurs primes d'assurance maladie des impôts. Le conseiller national a proposé notamment que les personnes qui perçoivent un salaire annuel de moins de 150'000 francs devraient pouvoir déduire la totalité des primes de l'assurance maladie. Quelle aubaine pour la population mais – je regarde le ministre des finances – quelle catastrophe pour les finances publiques ! Aucun canton ne pourrait appliquer un système de ce type tant les rentrées fiscales seraient réduites à peu de chose. Il faudrait alors compenser ce manque à gagner de l'Etat par une augmentation drastique des impôts, sinon procéder à des coupes budgétaires immenses. Bien qu'acceptée par deux contre un au Conseil national, cette motion Regazzi se révélera naturellement inapplicable. Un constat s'impose : nous constatons que les conseillers aux Etats et les conseillers nationaux ne sont pas en adéquation avec la réalité du terrain et des problématiques des communes et des cantons.

Revenons donc à la motion déposée au Parlement le 8 mai dernier, par laquelle nous demandons d'abroger l'article 31, alinéa d, de l'«Arrêté portant adaptation des déductions et des tarifs de la loi de l'impôt aux effets de la fluctuation de l'indice des prix». Je n'ai rien inventé, je vous lis ce qui est écrit et c'est donc incompréhensible mais on sait ce que c'est. Pour remplacer cet article, nous proposons d'en introduire un autre qui adapte automatiquement les déductions fiscales au seul renchérissement des primes des caisses maladie.

Pour l'Etat jurassien, les communes et les paroisses, la perte fiscale serait moindre et à mon avis acceptable. En admettant que, pour 2018, les primes des assurances maladie augmentent de 5 %, les déductions fiscales de notre famille de cinq personnes pourraient se monter à 9'800 francs pour 2018, en lieu et place de 9'300 francs en 2017. Précisons ici qu'en 2017 les déductions fiscales ont été réduites de 50 % pour les adultes de par le fait que l'IPC était négatif. Donc, les déductions fiscales passeront de 2'600 à 2'550 francs pour les adultes.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances (*de sa place*) : Cela ne fait pas 50 % !

**M. Jean-Daniel Tschan** : Non non, j'ai dit 50 francs ! Ah... excusez-moi ! 50 «balles» d'accord !

Enfin et en conclusion, la motion que nous vous demandons d'accepter va dans le sens d'un soutien aux familles surtout face à l'augmentation des primes des assurances maladie. Il s'agit bel et bien d'un geste significatif, en particulier dans un contexte où les interrogations ne cessent de croître

vis-à-vis des coûts de la santé en général et des primes des assurances maladie. Mais est-ce que l'on ne nous promet pas un doublement des primes d'ici à 2030 ?

Chers collègues, Messieurs les Ministres, je vous remercie.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : J'espère que nous nous comprendrons mieux au travers de ces différents propos.

S'agissant de l'objet de la motion, l'auteur constate qu'au cours de la période 2000-2017, une famille composée de deux adultes, de deux enfants en scolarité et d'un étudiant de plus de 18 ans a vu ses primes maladie augmenter de 121 % alors que les déductions fiscales y relatives n'ont suivi qu'à hauteur de 81 %, ce qui est effectivement la réalité.

La motion demande donc au Gouvernement de modifier la loi d'impôt, à ses articles 2a et 2b, afin que les déductions admises pour l'assurance maladie obligatoire (selon l'article 31, lettre d, de la loi d'impôt) soit adaptées, non pas au coût de la vie mais à l'augmentation effective de la prime moyenne cantonale.

En préambule, le Gouvernement tient à souligner que les articles 2a et 2b de la loi d'impôt ont été modifiés le 26 octobre 2016. Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indexation est exclue lorsque le renchérissement est négatif. Donc, ces 50 que j'avais compris «pourcent», les 50 «balles» que vous avez bien précisés, Monsieur le Député ! C'est un élément que le Gouvernement avait pris en compte et qui ne pourra pas se reproduire à l'avenir puisque, dans ce domaine-là en particulier, le renchérissement négatif n'aura pas d'effet sur la compensation de la progression à froid. Par contre, lorsque l'indice des prix à la consommation va remonter, la déduction sera de nouveau augmentée d'autant. Donc, voyez que vous avez déjà participé en partie à la prise en compte de ces soucis, peut-être même sans vous en rendre compte d'après la tête que vous faites (!) mais c'est vrai que le Parlement a accepté cette modification qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cela étant dit, l'affirmation de l'auteur de la présente motion, selon laquelle l'augmentation des primes de caisse maladie n'est pas prise en compte dans le calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC), doit être quand même quelque peu nuancée. En effet, si l'IPC n'intègre pas directement les primes d'assurance maladie, il n'en demeure pas moins qu'il tient compte de l'évolution des tarifs médicaux et de ceux des médicaments, qui sont une des composantes du coût des primes de caisse maladie. Ainsi, l'écart entre l'IPC et les primes d'assurance maladie résulte notamment de la consommation croissante dans le domaine de la santé ainsi que des conséquences financières des progrès continus de la médecine. Il sied enfin de ne pas omettre la situation des caisses maladie elles-mêmes qui reconstituent notamment des réserves lors de l'arrivée de nouveaux assurés.

Tous ces éléments doivent ainsi être pris en compte dans l'étude liée à la présente motion.

Aussi, le Gouvernement vous demande de transformer cette motion en postulat afin qu'une étude vraiment complète puisse être menée, pour différentes raisons que je vais essayer de vous énumérer.

#### 1° Coût du changement de système

Le coût, en termes de pertes de recettes fiscales, d'une augmentation de la déduction des primes d'assurance

maladie sera, sans conteste, très important. En effet, dans le cadre de son rapport complémentaire au Gouvernement concernant la Réforme de l'imposition des entreprises III, le Service des contributions avait estimé qu'une augmentation de 100 francs par adulte (dès 19 ans) de la déduction pour les primes d'assurance maladie avait un coût, pour l'Etat, les communes et les paroisses, d'environ 1,1 million par année. 100 francs d'augmentation s'agissant de la déduction = 1,1 million, dont 650'000 francs à charge du Canton. C'est juste un ordre de grandeur. Ce n'est peut-être pas grand-chose mais, enfin, quand il s'agit de faire les budgets, ce n'est pas aussi évident que cela et les élus communaux qui siègent aussi dans vos rangs vous diront à quelles difficultés on est confronté parfois quand il s'agit de faire les budgets.

En outre, appelé à se prononcer sur une motion fédérale – que vous avez rappelée tout à l'heure – demandant la possibilité de déduire complètement les primes d'assurance maladie des impôts, le Conseil fédéral a rappelé qu'un tel changement engendrerait une nette diminution des recettes fiscales, aussi bien de la Confédération que des cantons. Et il a estimé que le financement de la réforme proposée devrait être assuré par des augmentations fiscales ou une diminution des dépenses. C'est absolument vrai. Il n'y a pas «36'000» solutions pour faire face à cela.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Député, une étude précise et chiffrée sur le coût de la mise en œuvre de la motion devra être établie.

#### 2° Aspect des incidences sur les subsides cantonaux

L'augmentation de la déduction pour les primes d'assurance maladie aura certainement des conséquences sur l'octroi de subsides cantonaux. Dans le cadre de l'étude menée, il s'agirait de déterminer quelles incidences l'augmentation des déductions fiscales pour les primes d'assurance maladie aura dans la méthode de calcul du droit aux subsides cantonaux pour les primes de caisse maladie.

#### 3° Modifications légales

La déduction forfaitaire pour les primes d'assurance maladie, prévue par l'article 31, lettre d, de la loi d'impôt, ne se limite pas seulement aux dites assurances. Si vous regardez le libellé, cela ne parle pas simplement des primes d'assurance maladie. En effet, la déduction forfaitaire couvre également les versements, les primes et les cotisations d'assurance de capitaux et d'assurance en cas d'accidents, de même que les intérêts sur capitaux d'épargne. Donc, il y a tout cela qui est compris dans cette lettre d de la loi d'impôt. Il faudrait donc analyser quelle est la part qui a trait aux primes de caisse maladie dans l'ensemble de cette rubrique.

Ainsi, afin de mettre en œuvre les modifications souhaitées par l'auteur de la présente motion, il conviendra de modifier l'article 31 et de créer une déduction spécifique aux primes de caisse maladie après avoir décortiqué, comme je le disais, le contenu de ces déductions.

Il sera, en outre, nécessaire d'examiner si une telle modification reste compatible avec la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi d'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Clairement, si la Confédération met en œuvre la motion acceptée par le Conseil national, je ne sais pas quel est le sort qui lui a été réservé par le Conseil des Etats, ce sera compatible évidemment

à ce moment-là mais, pour l'instant, ça n'est pas encore le cas.

#### 4° Y a-t-il d'autres possibilités ?

Dans le cadre de l'étude en vue de la réalisation de la présente motion transformée en postulat si l'auteur le veut bien, il conviendra de déterminer si d'autres modifications que celle tendant à indexer la déduction fiscale pour les primes d'assurance maladie à l'augmentation effective de la prime moyenne cantonale peuvent être éventuellement envisagées. Parce que le Gouvernement est clairement sensible à cette problématique. Il a bien compris, puisqu'il a déjà analysé à plusieurs reprises comment faire pour essayer de mieux remédier, de mieux prendre en compte cette évolution importante de ces charges pour les assurés, pour les contribuables et pour les familles en particulier.

A titre d'exemple, il pourrait être imaginé une indexation à un indice mixte comprenant l'IPC et un pourcentage basé sur les coûts des primes d'assurance maladie. Une déduction pour les primes d'assurance maladie à hauteur d'un pourcentage des dites primes peut également être envisagée.

Aussi, Mesdames et Messieurs les Députés, au vu de l'ensemble de ce qui précède, il apparaît, aux yeux du Gouvernement, que cette problématique est importante mais qu'il s'agit encore d'en étudier différents aspects pour savoir dans quelle mesure on peut aller dans la direction souhaitée par le motionnaire, avec toutes les incidences financières que cela aura sur les finances des caisses publiques. Je le répète, 100 francs de déduction supplémentaire = 1,1 million. Sachant que, dans la commission de la santé, on traite d'une initiative populaire qui pourrait coûter aussi quelques millions qui devrait être financés par l'impôt. Donc, il faut aussi voir comment toutes ces nouvelles prestations pourraient être financées et je crois qu'aujourd'hui, les difficultés sont très grandes à pouvoir absorber des charges supplémentaires ou des dépenses nouvelles et des absences de recettes en lien avec toutes ces propositions.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous propose la transformation en postulat.

**M. Christophe Terrier (VERTS)** : Il est rageant de constater, chaque année, l'augmentation des primes d'assurance maladie et d'y être impuissant. Mais rappelons tout de même par exemple que les présidents des Chambres fédérales, Messieurs Stahl (UDC) et Bischofberger (PDC) appartiennent l'un à la direction du Groupe Mutuel, l'autre est membre consultatif du même organe, et que tous deux siègent en commission de la santé. On peut donc rager sur ce qui se passe par rapport aux coûts de la santé mais, de l'autre côté, on peut aussi agir en tant qu'électeur pour éviter que ce genre de collusion ne se produisent.

Revenons au thème de la motion. Chacun d'entre nous peut faire valoir une déduction sur sa déclaration fiscale pour les frais découlant de l'obligation de s'assurer contre la maladie. Ces montants sont, en accord avec la loi d'impôt, indexés sur l'indice des prix à la consommation, l'IPC. Cela implique que, certaines années, les primes peuvent partir à la hausse et le montant déductible fiscalement peut diminuer. Ceci est illogique pour la plupart des gens et ça me paraît tout à fait compréhensible.

Et cela peut se produire car l'IPC n'inclut pas dans son panier les primes d'assurance maladie. Comme beaucoup de choses découlent de l'IPC, et notamment les augmentations de salaire, notre première remarque est de dire qu'il faut agir

en premier lieu sur cette aberration de ne pas tenir compte des primes d'assurance maladie dans le calcul de l'indice des prix à la consommation ! D'autant plus que, de nos jours, selon les médias et certains politiques, il semblerait aussi que la population « consomme » de la santé vu qu'on essaie de lui faire porter le chapeau en essayant de la responsabiliser davantage. Selon cette vision, inclure ces coûts dans l'IPC serait totalement fondé.

Pour remédier à cela, la motion demande d'indexer la valeur de cette déduction au coût moyen des primes. Bonne idée ou fausse bonne idée ? Telle est la question... A nouveau, toute réduction via les impôts profite tout d'abord aux plus grands revenus car, pour une même déduction, une personne aisée verra ses impôts diminuer plus fortement qu'une personne à faible revenu. Et ce n'est pas les personnes à l'abri de la précarité qui ont besoin d'une telle aide.

Le groupe VERTS et CS-POP est d'avis que ce moyen n'est donc pas le bon.

Par ricochet, il y aura un manque à gagner supplémentaire pour le Canton, qui se reportera sur les aides aux personnes en difficultés, nous le constatons (encore et toujours) à travers toutes les mesures d'austérité prises dans les cantons en Suisse. Ce sera par exemple les aides au paiement des primes d'assurance maladie qui seront revues à la baisse et celles-ci sont directement au bénéfice des personnes en situation précaire. Raison supplémentaire pour refuser la motion.

Par contre, nous pourrions imaginer que si l'objet de cette motion était adopté dans plusieurs cantons, le manque à gagner fiscal se produisant chaque année, les cantons finiraient par mettre la pression sur les Chambres fédérales pour qu'un changement s'opère dans le système de santé suisse. Mais ce scénario n'est guère crédible.

Pour résumer, notre groupe refusera la motion mais si M. Tschan la transformait en postulat, je pense qu'une majorité d'entre nous le soutiendrait.

**Mme Josiane Daepf (PS)** : Je ne vais pas revenir sur le fond de la motion, qui a déjà été largement développé par son auteur.

Comme le PCSI, nous regrettons vivement que le calcul de l'indice des prix à la consommation ne tienne pas compte de l'augmentation des primes LAMal et souhaiterions aussi bien entendu que celui-ci soit corrigé dans ce sens au niveau fédéral.

Ce qui a par contre suscité beaucoup de questions au sein de notre groupe, c'est le tableau qui nous est présenté et qui nous induit très fortement en erreur. En s'arrêtant simplement à celui-ci, avec les pourcentages des augmentations des primes, nous pourrions croire que la modification demandée par la présente motion permettrait réellement de soulager les contribuables et les familles et particulier.

Nous nous sommes par conséquent prêtés, un petit peu rapidement, à l'exercice et avons procédé à un calcul des effets de la motion, que je vous livre ici :

Nous avons pris comme cas de figure une famille comprenant deux adultes, un enfant et un jeune adulte, en prenant quatre impositions différentes (imposition à 20'000 francs, 40'000 francs, 60'000 francs ou 80'000 francs). On remarque grosso modo qu'avec une imposition de 20'000 francs, on arriverait à une baisse de 15 francs par mois, avec une imposition de 40'000 francs à 21 francs, avec une imposition de



60'000 francs 27 francs (ce sont des chiffres approximatifs, je ne me suis pas amusée à considérer les centimes) et, avec une imposition à 80'000 francs, 30 francs.

Ce qu'on voit tout de suite en première conséquence, c'est bien mais ce n'est pas le Pérou ! Il n'y a pas de quoi soulager les familles en ce qui concerne leur budget assurance.

Et le deuxième constat, très important, c'est que cette baisse d'impôt est inversement proportionnelle au revenu.

Alors, on peut se demander : à qui cette perte fiscale profitera-t-elle ? Est-ce qu'elle sera reportée sur les plus faibles ?

C'est vrai que, de prime abord, cette proposition peut paraître louable mais on constate quand même que ce n'est – j'exagère peut-être un petit peu – qu'un grain de sable dans le désert par rapport à la problématique !

Pour soulager les familles grandement touchées par une augmentation trop importante de la part santé dans leur budget, des mesures moins «anecdotiques» devraient être prises et, au vu du peu d'impact de cette motion, le groupe socialiste est partagé quant au soutien à la motion. Mais, par contre, il soutiendrait, à l'unanimité, le postulat, ce qui pourrait permettre de mieux cerner le problème et nous donnera peut-être d'autres pistes bien plus intéressantes dans ce domaine de soutien aux familles. Merci de votre attention.

**M. Jean Lusa** (UDC) : 3 septembre 2008, motion no 868 «Pour une imposition plus juste sur les dépenses obligatoires», motion déposée par le groupe UDC par la voix de Damien Lachat. Résultat obtenu : motion rejetée évidemment ! Il faut dire qu'on était plus petit à l'époque ! On a doublé et ce n'est pas fini !

Je continue. 6 septembre 2017, motion no 1184 du PCSI «Déduction fiscales liées aux primes de la LAMal». Résultat : probablement acceptée ou du moins sous forme de postulat.

L'UDC est souvent en avance sur son temps et l'essentiel est de parvenir un jour à son but. Pour ce cas, le jour est venu et nous remercions le PCSI d'avoir rejoint notre objectif d'alléger les ponctions aux familles. Nous sommes satisfaits et soutiendrons la proposition choisie par le motionnaire. Merci.

**M. Pierre Parietti** (PLR) : Le sujet abordé dans cette motion est une préoccupation tout à fait légitime et la solution qui est proposée comme piste paraît intéressante, voire séduisante, mais fait malheureusement abstraction du contexte plus général des décisions à venir.

Le groupe PLR est soucieux quant à la mise en place d'un système d'imposition prenant en considération des diminutions fiscales, en particulier si elles sont liées aux primes des assurances maladie.

Monsieur le ministre a été très complet dans son intervention tout à l'heure. Je ne prolongerai pas inutilement pour revenir sur les différents points tels que la modification des articles conduisant à un gel des indexations négatives. De la même manière sur la problématique des incidences fiscales en cas de diminution de ces primes maladie, manque à gagner au niveau fiscal aussi bien cantonal que communal il ne faut pas l'oublier. De même qu'en ce qui concerne l'adaptation des subsides cantonaux qui pourrait en résulter. Enfin de certaines problématiques de mise en conformité de la loi d'impôt (article 31), respectivement des conformités qui pourraient être imposées vis-à-vis de la loi d'impôt fédéral direct.

Le groupe PLR n'entend pas, pour l'instant, donner une nouvelle orientation quant à la déduction fiscale qui est liée aux primes d'assurance maladie.

Permettez-moi, à ce niveau-là, de faire trois remarques qui ne sont pas finales en soi.

Le motionnaire termine son texte en faisant référence à une adaptation non pas au coût de la vie mais à l'augmentation effective de la prime moyenne cantonale. Je ne voudrais pas être parmi ceux qui devront faire le calcul d'une prime moyenne cantonale tenant compte des très nombreuses variantes qui sont proposées par l'ensemble des assurances maladie.

Deuxième remarque et c'est une remarque de responsabilisation des citoyens. Je crois qu'il ne faut pas négliger le fait que chaque assuré, chaque citoyen a une liberté de choix de conclure auprès de telle ou telle assurance maladie. Il y a une lutte qui peut se faire, qui doit se faire et ce n'est pas sans autre la solution de facilité de poursuivre avec son assurance si elle devrait proposer des primes beaucoup plus élevées que la concurrence.

Enfin, troisième réflexion. L'Etat cantonal n'est pas là pour être une instance de compensation ou de régulation des variations de primes.

C'est donc en ce sens que le groupe PLR n'approuvera pas la motion no 1184 mais qu'il pourrait suivre l'appréciation du Gouvernement proposant la transformation en postulat.

En conclusion, je crois qu'on ne peut qu'inviter le motionnaire à accepter cette modification, ce qui lui permettrait, comme il y a quelques minutes, d'obtenir vraisemblablement une bonne majorité. Je vous remercie de votre attention

**M. Yves Gigon** (PDC) : Le groupe PDC a pris connaissance avec intérêt de la motion no 1184 qui vise à adapter les déductions fiscales aux frais effectifs de l'assurance maladie.

Nous refuserons, à l'unanimité, la motion et nous pouvons accepter le postulat pour toutes les raisons qui ont été développées par les représentants des groupes et le Gouvernement qui soutient cette proposition de transformation en postulat. Peut-être en rajouter deux.

La première, c'est que nous attendons aussi les Etats généraux de la santé du mois de novembre, qui vont traiter de cette problématique et qui pourraient déboucher sur des solutions et des propositions concrètes.

Deuxièmement, c'est que l'initiative sur les prestations complémentaires est toujours en débat au sein de la commission et viendra ensuite au sein de notre Parlement. Et la problématique des primes de caisse maladie comme contre-projet est toujours aussi en cours de discussion.

C'est la raison pour laquelle le groupe PDC refusera, à l'unanimité, la motion mais pourra soutenir le postulat.

**La présidente** : Tous les groupes se sont exprimés. Le Gouvernement propose la transformation de la motion en postulat. L'auteur de la motion accepte-t-il cette transformation ?

**M. Jean-Daniel Tschan** (PCSI) : Je l'accepte.

**La présidente** : Oui, l'auteur accepte la transformation de sa motion en postulat. La discussion générale est dès lors ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion générale est close. L'auteur du postulat souhaite-t-il s'exprimer ? Oui. Monsieur le député Jean-Daniel Tschan, vous avez la parole.

**M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) :** Je ne voudrais pas en rajouter parce que beaucoup de choses ont été dites. Il y a des choses qui sont compréhensibles et il y en a d'autres que j'ai de la peine à comprendre dans la mesure où l'on dit que les déductions fiscales n'amélioreraient pas les finances des familles. Je conteste absolument ceci ici parce que les chiffres le démontrent. Cela veut dire qu'à la place de déduire 2'550 francs ou 2'600 francs, si l'on peut déduire, pour une famille de trois personnes, 500 francs de plus par année, c'est toujours 500 francs de gagnés ! J'ai de la peine à suivre le raisonnement de la représentante du Parti socialiste.

Je pense que Monsieur le ministre a fait une proposition qui peut me séduire dans le sens où il faut trouver des compromis. Cela veut dire qu'il est clair qu'il y a différents scénarios mis sur papier. Je remercie d'ailleurs la Section de gestion et de coordination, par M. Philippe Lander. On a fait un schéma ensemble en admettant par exemple que les déductions fiscales passent de 2'550 à 3'000 francs. C'est donc M. Lander qui a fait cela et je n'invente rien du tout. A ce moment-là, les pertes fiscales, pour l'ensemble des collectivités (communes, Etat et paroisses), auraient été de 7,2 millions. Je comprends tout à fait que, pour l'Etat, c'est difficile à assumer mais, cependant, il faut quand même dire que tout le monde ici dans ce Parlement est conscient du fait que le pouvoir d'achat de la classe moyenne se réduit chaque année. Donc, nous devons absolument réagir et une réaction possible, c'est de toucher finalement quand même un objet qui s'appelle les déductions fiscales, sur quelque chose... je ne vais pas dire qui nous traumatise mais qui nous touche directement et ce sont les primes de caisse maladie. Il y a donc là quelque chose à faire et j'accepte tout à fait que l'on discute, qu'on remette en question la motion pour passer à un postulat, faire une étude sérieuse pour que, finalement, tout le monde y trouve son compte. Mais, en tout cas, le portemonnaie des contribuables qui paient des impôts doit être aussi pris en considération. Donc, je vous remercie de votre attention et on verra ce que ça donne quand le postulat aura été étudié. Merci.

**La présidente :** Le Gouvernement souhaite-t-il répondre ? Oui. Monsieur le ministre Charles Juillard, vous avez la parole.

**M. Charles Juillard,** ministre des finances : Pas vraiment répondre, Madame la Présidente, mais simplement quand même revenir, parce que j'ai pu constater qu'il n'y avait pas que le député Tschan qui était parfois distrait lors des séances de Parlement puisque je répète qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette déduction ne pourra plus baisser puisque le Parlement a corrigé cette indexation par rapport à cet élément-là. Il faut bien considérer cela.

Ensuite, à nouveau, dire que les primes de caisse maladie ne sont pas prises en compte dans l'indice des prix, c'est vrai mais ce n'est pas tout à fait vrai parce que la composante qui résulte d'une prime de caisse maladie est prise en compte largement dans l'indice des prix à la consommation. Donc, prendre ces éléments-là et les primes de caisse maladie, ce serait aux trois quarts en tout cas prendre ces coûts à double. Alors, peut-être que ça arrangerait dans certains domaines mais cela n'arrangerait pas forcément dans d'autres.

Et puis, il y a une notion qui est très abstraite et on en entend parfois parler et j'en discutais encore avec mon collègue de la santé, Jacques Gerber, c'est la prime moyenne cantonale. C'est quoi la prime moyenne cantonale ? C'est une vue de l'esprit, c'est une pure vue de l'esprit. C'est quelque

chose d'approximatif. C'est une espèce de truc forfaitaire. Parce que, pour pouvoir déterminer une prime moyenne cantonale, il faudrait pouvoir connaître quelle est la prime payée par chaque assuré et on n'a pas les moyens d'avoir ces éléments-là. Si, on peut mais, alors, je donne rendez-vous à ceux qui s'opposent à l'augmentation des postes dans l'administration, voire ceux qui trouvent déjà qu'il y en a trop. Parce que, là, pour pouvoir définir clairement la prime moyenne cantonale, il faudrait vraiment avoir toutes ces données. Dès lors, je crois que faire référence à cet élément-là, ce n'est pas juste non plus parce que, statistiquement, cela ne veut rien dire car c'est très très virtuel.

Voilà ce que je voulais encore préciser en remerciant l'auteur de la motion d'accepter sa transformation en postulat.

*Au vote, le postulat no 1184a est accepté par 57 députés.*

#### 19. Question écrite no 2904

**Titulaire d'un forfait fiscal jurassien incarcéré à Genève**

**Thomas Schaffter (PCSI)**

Au début du mois d'avril, des journaux romands révèlent qu'un quinquagénaire français est arrêté à Cointrin à sa descente d'un avion en provenance de Londres. Il est incarcéré à Champ-Dollon. Cinq banques suisses lui réclament des créances se montant à plus de 55 millions de francs sous les préventions notamment de banqueroute frauduleuse, escroquerie, violation de l'obligation de tenir une comptabilité, violation aggravée de la loi sur l'impôt à la source, etc. Le nombre de créanciers potentiellement lésés semble aussi très élevé.

Promoteur immobilier de chalets de luxe construits en France, E. A. était domicilié à Porrentruy où il avait obtenu un forfait fiscal selon les médias romands.

Les autorités judiciaires genevoises n'ayant pas publié d'autres précisions sur cette affaire, celles du canton du Jura sont priées de répondre aux questions importantes que cette affaire soulève :

1. Est-il exact que le promoteur E. A. est au bénéfice d'un forfait fiscal obtenu quand il était domicilié à Porrentruy ?
2. Ce forfait lui a-t-il été accordé dans le respect des conditions légales, par quelle autorité ou par quelle administration cantonale ou communale ?
3. D'ordinaire et dans le cas présent, par qui ces demandes de forfait fiscal sont-elles adressées à l'Etat, par les individus eux-mêmes ou plutôt par des sociétés actives dans ce domaine ? Comment les informations transmises par un tiers ou une société mandatée sont-elles vérifiées et traitées par l'Etat en vue de l'obtention d'un forfait fiscal ?
4. Les préventions judiciaires sur lesquelles est probablement fondée l'arrestation précitée sont-elles notamment compatibles avec le statut de forfait fiscal susmentionné ?
5. Le fait que ce prévenu soit dans le collimateur de la justice n'est-il pas de nature à porter atteinte à la réputation du canton du Jura et de ses autorités ?
6. Le Gouvernement, voire les communes ou toute autre autorité jurassienne, sont-ils intervenus afin de préserver leurs droits dans la procédure en cours ?
7. Tout en observant le principe de la présomption d'innocence, le Gouvernement peut-il apporter au Parlement toute information de nature à rassurer les membres de ce-

lui-ci et veiller au maintien de la bonne réputation du canton du Jura, de l'administration cantonale et des autres autorités ?

L'Exécutif peut-il prendre l'engagement de rendre public sans délai toute précision utile dans ce contexte particulièrement inquiétant, vu l'ampleur des montants en jeu et du fait que les soupçons de la justice portent sur de nombreuses années ?

#### Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite rappelle qu'au début du mois d'avril, des journaux romands ont révélé qu'un quinquagénaire français avait été arrêté et incarcéré à Champ-Dollon, sous les préventions notamment de banqueroute frauduleuse, escroquerie, violation de l'obligation de tenir une comptabilité, violation aggravée de la loi sur l'impôt à la source, etc. Selon les médias romands, ce quinquagénaire, promoteur immobilier de luxe, a été domicilié à Porrentruy où il avait obtenu un forfait fiscal. Sans autre précision dans cette affaire, l'auteur de la question écrite demande au Gouvernement de répondre aux questions importantes que cette dernière soulève.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées par le groupe PCSI :

#### Réponse à la question 1 :

Sous peine de violer le secret fiscal, le Gouvernement ne peut répondre à cette question.

#### Réponse à la question 2 :

Tous les forfaits fiscaux sont accordés par le Service des contributions dans le respect des bases légales applicables.

#### Réponse à la question 3 :

Les demandes concernant des forfaits fiscaux peuvent provenir des mandataires ou des contribuables eux-mêmes. Afin de déterminer si un forfait peut être accordé, le fisc jurassien remet, en principe, un questionnaire au requérant. Les réponses sont systématiquement vérifiées dans la mesure où elles peuvent l'être. Il faut toutefois admettre que certaines informations concernant l'étranger peuvent demeurer invérifiables.

#### Réponse à la question 4 :

Les conditions légales pour qu'un forfait fiscal puisse être octroyé sont prévues par les articles 54 de la loi d'impôt, respectivement 14 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Ces dispositions ne contiennent aucune condition relative à la situation pénale du forfaitaire. Ainsi, quand bien même un contribuable serait condamné par le juge pénal, cela ne pourrait pas remettre en cause le forfait fiscal dont il a pu bénéficier.

#### Réponse à la question 5 :

Tous les contribuables jurassiens, qu'ils soient imposés de manière ordinaire ou à forfait, sont susceptibles de commettre une infraction pénale. Cela résulte toutefois d'un comportement personnel du contribuable et ne peut en aucun cas porter atteinte à la réputation du canton du Jura.

#### Réponse à la question 6 :

Lorsqu'un contribuable se rend coupable d'infractions pénales ayant des conséquences fiscales, le Service des contributions étudie systématiquement l'opportunité de saisir les autorités compétentes pour préserver ses droits.

#### Réponse à la question 7 :

Le Gouvernement, respectivement les autorités administratives concernées, ne sauraient en aucun cas être tenues responsables des comportements délictuels des contribuables jurassiens. L'Exécutif cantonal assure toutefois au Parlement que, dans les décisions qu'il prend, la bonne réputation du canton du Jura est toujours préservée.

Pour conclure, le Gouvernement ne saurait en aucun cas rendre publics des éléments liés à la situation fiscale de contribuables eu égard au respect du secret fiscal.

**M. Thomas Schaffter (PCSI) :** Je ne suis pas satisfait.

#### 20. Question écrite no 2907

##### **Le frelon asiatique est entré en Suisse ! Géraldine Beuchat (PCSI)**

Un individu (une femelle reproductrice) a été capturé le 26 avril 2017 sur territoire jurassien, dans la commune de Freگیécourt. La recherche et la destruction des nids sont de la responsabilité des instances cantonales.

Le frelon asiatique ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina*, a été découvert pour la première fois en Europe, en 2004, dans le sud-ouest de la France. Le frelon asiatique est un prédateur polyphage; ses nids, souvent perchés en haut des arbres, peuvent contenir près de 2'000 ouvrières. Les jeunes reines fécondées en automne hivernent avant de fonder, au printemps, une nouvelle colonie. A cette saison, chaque reine fondatrice construit un nid dit «nid embryon», souvent à faible hauteur dans des abris aérés (hangars, granges, arbres creux, murs). Lorsque la colonie est importante, celle-ci déménage pour s'installer le plus souvent à la cime des arbres. Les problèmes engendrés par le frelon asiatique sont les suivants :

- grand prédateur des hyménoptères, principalement des abeilles mellifères;
- consommateur de nombreux autres insectes tels que les diptères;
- piller de nombreux pollinisateurs et autres insectes bénéfiques.

Comme toutes les espèces invasives, le frelon asiatique a une grande capacité d'adaptation.

Début 2016, le groupe de travail pour animaux invasifs (AGIN D) a créé une commission «frelon asiatique», composée de différents représentants cantonaux, de l'Office fédéral de l'environnement et du Service sanitaire apicole. Des recommandations ont été éditées, qui comprennent le processus et la marche à suivre en cas de découverte d'un frelon asiatique. Après consultation auprès de toutes les instances cantonales, ce document est entré en vigueur en avril 2017.

L'élimination des nids reste la meilleure méthode d'éradication. La destruction des nids doit se faire idéalement avant la fin juillet, ceci avant la production de jeunes reines actives dès l'année suivante. Ce travail doit être effectué par des professionnels mandatés par les instances cantonales. Des mandats peuvent être confiés aux sapeurs-pompiers, à l'instar du canton de Genève, ou à des professionnels de la désinsectisation.

Les apiculteurs et apicultrices suisses sont préoccupés par l'apparition du frelon asiatique. Il est primordial que les cantons suivent le déplacement des frelons au cours du temps et appliquent rapidement toutes les mesures indiquées pour éradiquer le frelon asiatique en Suisse.

Compte tenu des conséquences graves que pourrait avoir une invasion du frelon asiatique dans le Jura, nos questions au Gouvernement sont les suivantes :

1. Les dispositions édictées par l'AGIN D, entrées en vigueur en avril 2017, sont-elles mises en œuvre dans le Jura ?
2. Un dispositif qui permette de détecter les nids existants est-il en place dans notre Canton ?
3. Afin que les jeunes reines ne puissent se reproduire, il est impératif que les nids soient éradiqués avant la fin juillet. Tout est-il prêt ? Qui a la responsabilité de l'exécution des plans d'actions ?
4. Dans le Jura, qui sont les spécialistes qui peuvent intervenir dans le domaine ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le frelon asiatique est considéré comme une espèce exotique envahissante. Il se propage très rapidement en Europe et forme d'importantes populations. Il menace la faune indigène de même que les colonies d'abeilles domestiques. Même s'il n'est pas plus agressif vis-à-vis de l'homme que le frelon européen, ses piqûres sont douloureuses et peuvent être dangereuses pour les personnes allergiques.

Les documents stratégiques nationaux tendent toutefois à classer ce frelon dans les organismes pour lesquels un endiguement ou une éradication sera impossible. Il paraît donc irréaliste d'empêcher sa migration et d'éradiquer sa présence. Les moyens financiers publics doivent être utilisés en fixant des priorités, de nombreux autres organismes envahissants étant listés et pouvant se propager en Suisse. Aucun soutien financier fédéral n'est versé pour lutter contre le frelon asiatique. Les bases légales fédérales en la matière sont également en cours d'adaptation.

La stratégie cantonale nouvellement définie a dès lors pour objectif de limiter les dommages aux ruches et aux personnes. L'intervention de l'Etat est ainsi motivée par des considérations de soutien à l'apiculture jurassienne et de limitation des problèmes en zone bâtie. Elle n'est pas destinée à garantir à tout prix l'absence de frelons sur le territoire cantonal. Une évaluation de cette stratégie sera faite d'ici quelques années.

Partant, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

#### Réponse à la question 1 :

L'AGIN D est constituée de spécialistes d'institutions diverses. Elle est certes placée sous l'autorité des services de l'environnement mais ses démarches n'ont pas de consolidation politique. Dans le cas présent, elle a émis des recommandations et non des dispositions impératives. En s'appuyant sur le groupe de coordination cantonal chargé de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes, l'Office de l'environnement a mis au point une stratégie cantonale pour lutter contre cette espèce. La stratégie cantonale se base sur la marche à suivre proposée par l'AGIN D et se décline en mesures de communication, de surveillance territoriale et d'élimination des nids dommageables pour les personnes et les ruches.

#### Réponse à la question 2 :

Le Canton n'entend pas mettre sur pied un dispositif de patrouille systématique dans les forêts jurassiennes pour détecter les nids. Un tel dispositif serait disproportionné avec les ressources à disposition et ne permettrait pas de garantir une détection suffisante des nids. La surveillance territoriale sera

principalement effectuée par les apiculteurs qui sont formés et informés à ce sujet par la Fédération cantonale d'apiculture et la Fondation rurale interjurassienne (FRI) dans le cadre de ses attributions. Les autres acteurs de terrain (forestiers, voyers, etc.) seront également sensibilisés à cette thématique par l'Office de l'environnement. Une surveillance scientifique est mise en place par l'Office fédéral de l'environnement, via le CABI à Delémont.

#### Réponse à la question 3 :

La destruction des nids sera assurée par une entreprise spécialisée. Cette dernière a été mandatée par l'Etat et facturera au Canton ses prestations. Le pilotage de la stratégie cantonale est assuré par l'Office de l'environnement, sur la base de l'ordonnance portant application de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (RSJU 814.01). A ce jour, la prise en charge des coûts reste au Canton. Toutefois, la question de l'évolution de cette invasion et d'éventuelles modifications du droit fédéral et cantonal demeure réservée.

#### Réponse à la question 4 :

Dans le canton du Jura, les sapeurs-pompiers n'interviennent plus dans ce domaine. L'Office de l'environnement va recourir, dès lors, aux services d'un prestataire externe spécialement formé.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** Je suis satisfaite.

#### 21. Motion interne no 126

##### **Pour le transfert des réserves des assurés LAMal en cas de changement de caisse Raoul Jaeggi (PDC)**

Année après année, les primes des caisses maladie ne cessent d'augmenter et, ainsi, de charger fortement les assurés. Les causes en sont multiples, notamment le vieillissement de la population, l'évolution des techniques médicales ou encore la constitution de réserves dans la nouvelle caisse des assurés qui font le choix d'en changer.

Le changement de caisse annuel des assurés pour un prestataire meilleur marché provoque, l'année suivante, une hausse inévitable des primes de cette nouvelle caisse, et ainsi de suite.

Comme il est difficile, voire impossible de lutter contre le vieillissement de la population ou contre l'évolution coûteuse des techniques médicales, il nous semble possible d'agir de manière simple sur les réserves. Il paraît en effet possible de demander un changement législatif fédéral qui prévoirait le transfert des réserves constituées auprès de l'ancienne caisse vers la nouvelle pour éviter de devoir constituer de nouvelles réserves et, ainsi, d'alimenter la spirale de l'augmentation des primes d'une année à l'autre. Cela ne permettrait pas d'éviter toutes les augmentations mais les limiterait certainement.

Le groupe PDC demande au Parlement de faire usage du droit d'initiative cantonale pour demander aux Chambres fédérales de modifier la LAMal en vue de prévoir le transfert des réserves constituées dans une caisse vers la nouvelle caisse.

**M. Raoul Jaeggi (PDC) :** A la fin de l'année 2016, les autorités jurassiennes dénonçaient une dérive dans le système, une distorsion entre les coûts effectifs et les primes d'assurance, argumentant que les coûts de la santé avaient

augmenté dans le Jura de 14 % et que la hausse des primes était de 25 %. Cela fait longtemps que tout le monde se plaint de ce qui se passe dans tous les cantons. On n'est pas les seuls.

On n'a pas de solution miracle pour remédier à cela mais on sait aujourd'hui que le système porte en lui le germe de sa propre perversion puisque, chaque fois que quelqu'un change de caisse pour aller dans une caisse moins chère, il génère des coûts de par les réserves qui doivent être constituées.

L'année dernière, on pouvait, dans un numéro de «Bon à savoir», consulter un tableau qui parlait des réserves excédentaires de ces caisses maladie. Je n'en cite que quelques exemples : La Concordia 483 millions, l'Helsana 272 millions, Visana 459 millions, avec respectivement des réserves excédentaires allant de 150 % à 295 %.

Ce texte, qui propose que les réserves suivent les assurés ne va pas résoudre le problème de l'augmentation des primes mais il va y contribuer dans une certaine mesure. Et ce texte, je l'ai soumis à des collègues d'autres parlements romands et je vous informe que le Grand Conseil neuchâtelois l'a accepté le 23 mars par 104 voix contre 1 et cinq abstentions.

Je vous invite donc à accepter cette motion interne par au moins 104 voix pour faire aussi bien que Neuchâtel ! Merci. (*Rires.*)

**La présidente** : A ce stade de la discussion, le Gouvernement souhaite-t-il prendre la parole ? Oui. Monsieur le ministre Jacques Gerber, vous avez la parole.

**M. Jacques Gerber**, ministre de la santé : Nous voilà à la troisième intervention de la journée concernant les primes de caisse maladie vues sous des angles différents, avec également la recherche de solutions pour alléger finalement cette charge au niveau des assurés, des citoyennes et des citoyens, qu'ils soient du Jura ou d'ailleurs.

Qu'est-ce que l'on constate à travers nos discussions sur ces différentes interventions (motions, postulats ou autres) ? C'est que, finalement, nous sommes dans un champ légal fédéral et qu'il est extrêmement difficile, pour un canton, de pouvoir trouver des solutions sans avoir in fine des effets pervers qui peuvent péjorer d'autres domaines. On l'a vu dans le débat tout à l'heure en lien avec la fiscalité.

Peut-être pour rassurer également sur des propos tenus aujourd'hui à la tribune par certains députés, le canton du Jura utilise tous les instruments qu'il a à sa disposition pour mettre un maximum de pression sur la Confédération. J'avoue bien volontiers que le canton du Jura est certes un canton mais peut-être avec moins de poids que certains autres cantons. Mais soyez rassurés que l'ensemble du Gouvernement, de par nos différentes relations au niveau fédéral, essaie d'influencer les décisions au niveau fédéral mais, vous en conviendrez, ce n'est pas toujours facile.

Ce que l'on peut constater dans les débats que nous avons déjà menés aujourd'hui, c'est que le Gouvernement partage les préoccupations listées, émises dans ces différentes interventions. Encore une fois, sur la motion interne qui nous est proposée sous ce point, le Gouvernement partage la préoccupation des auteurs de la motion. Pour lui aussi, la question des réserves constituées par les assureurs maladie mérite de sérieux éclaircissements.

Je vous passe la lecture de toutes les bases légales au niveau fédéral qui, justement, nous amènent à cette situation.

Mais peut-être rappeler tout de même que les primes de l'assurance obligatoire des soins sont fixées au niveau cantonal mais que, justement, les réserves imposées par la loi le sont au niveau national sans qu'il soit possible de connaître leur situation pour chaque assureur par canton alors même que c'est leur évolution dans les cantons qui justifie les hausses destinées à les reconstituer. Donc, vous voyez que c'est vraiment le serpent qui se mord la queue.

Les critères de répartition des réserves entre les différents cantons ne sont, en plus, pas clairement établis et le système permet des comportements stratégiques pouvant s'apparenter à des manipulations.

Juste un exemple, sorti du texte légal, mais sachez que la Confédération interdit, lorsqu'elle nous envoie les prévisions de primes pour l'année d'après, de diffuser ces informations et veut un collaborateur de référence ! L'ensemble des conseillers d'Etat romands ont décidé de donner leur propre nom et nous avons dû signer que nous ne transférerons pas ces données à des collaborateurs, à la presse ou à d'autres lecteurs potentiels ! Donc, vous voyez la perversité également du système. On nous oblige à garder l'information pour nous et sur une seule personne. Donc, légalement, je n'ai pas le droit de demander à mon service d'analyser la proposition qui m'est faite par la Confédération chaque année. Vous vous imaginez bien que je respecte à la lettre ce que la Confédération m'impose !

Les principes de répartition des réserves entre les assureurs d'un même groupe d'assureurs ne sont pas non plus établis de manière transparente. Aucune comparaison n'est possible au niveau cantonal. Donc, nous n'arrivons pas, sans nous partager les informations, à comparer l'évolution des primes entre les différents assureurs au sein du Canton et entre cantons. Comment voulez-vous, dans ces conditions, mener une réflexion correcte sur l'évolution des primes, respectivement l'évolution des coûts de la santé et l'influence des réserves en parallèle ?

Le Gouvernement estime donc que des règles strictes, justes et équitables, qui garantissent aux assurés ayant payé des primes trop élevées que cet argent leur revienne et qu'il ne profitera pas à d'autres, doivent être édictées dans les plus brefs délais. En effet, les réserves sont accumulées via leurs primes par les assurés mais ceux-ci y perdent tout droit aussitôt qu'ils changent d'assureur, pratique qui est finalement encouragée et qui est la base du fonctionnement de la LAMal et qui repose sur la concurrence par les prix entre les assureurs. Le fait que les réserves ne suivent pas les assurés pose d'importants problèmes : les flux massifs d'assurés encouragés théoriquement par le système obligent le nouvel assureur à reconstituer des réserves pour des arrivants supérieurs en nombre aux prévisions alors que l'ancien assureur se retrouve avec une insuffisance d'effectif. Et nous arrivons dans une situation avec des assurances qui ont jusqu'à 290 % de réserves en trop par rapport à leurs besoins réels.

L'adaptation des primes qui s'ensuit peut donc induire un départ massif d'assurés l'année suivante et, par conséquent, faire augmenter le taux de réserves, sans entraîner une baisse des primes. Il est donc impossible pour une caisse d'être durablement concurrentielle dans ces conditions car il y a des effets de rattrapage permanents dus aux changements précipitamment encouragés par la loi. Le système, vous en conviendrez, ne peut donc fonctionner qu'à la hausse.

De manière à freiner une hausse des primes sans rapport avec la hausse des coûts de la santé, il est indispensable que

les réserves suivent les assurés et que le volume de celles-ci soit plafonné de manière adéquate, autrement dit qu'elles profitent à celles et ceux qui les ont constituées par leur primes.

Alors, les modèles pour répondre à cet objectif varient. On peut imaginer les mutualiser dans une caisse au niveau national. On peut, comme il est proposé dans la motion interne, proposer que les réserves suivent, théoriquement du moins, les assurés et ne doivent ainsi pas être reconstituées lors des changements de caisse et des flux importants d'assurés.

Un effet pervers du système actuel serait donc ainsi supprimé. On l'avait estimé l'année passée, en estimant une prime moyenne. Alors, comment, lorsqu'on vient de vous dire que la prime moyenne n'existe pas ? Quand on parle de prime moyenne au niveau des assurances maladie, on prend un adulte avec la prime de base sans aucune réduction dans un modèle classique et on prend l'ensemble des caisses existant sur le Canton; on prend ce tarif et on en fait une moyenne. Voilà ce que signifie la prime moyenne lorsqu'on la communique dans les augmentations de taux. Donc, vous constaterez que ça n'a strictement rien à voir avec la réalité parce qu'il y a autant de modèles quasi que d'assurés.

Nous estimons, sur une augmentation l'année dernière de 6,8 % si ma mémoire est bonne, que 2 % d'augmentation sont dus uniquement à ce phénomène de reconstitution de réserve. On voit donc que le système qui est proposé au niveau de cette motion interne garantirait une meilleure séparation entre assurance obligatoire et assurances complémentaires d'une part mais également clarifierait ce rôle entre évolution des coûts de la santé et évolution des primes d'assurance liées à ce phénomène de réserves.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous propose d'accepter la motion interne no 126. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Ivan Godat (VERTS) :** Toute nouvelle idée pour stabiliser les coûts de nos assurances vaut bien sûr la peine d'être étudiée. Seulement, l'idée proposée dans cette motion n'est pas si nouvelle que ça car le même texte a été déposé, il y a une année, sous la forme de résolution dans le canton de Genève, récemment sous forme de résolution aussi, si mes informations sont bonnes, dans le canton de Neuchâtel. Ce n'est pas tout à fait la même chose, quand même, Monsieur Jaeggi ! Et il s'agit en réalité, et à la virgule près, d'une motion déposée quelques années auparavant au Conseil national par le socialiste valaisan Stéphane Rossini. On est alors en 2008 et le texte est le même. Vous avez quand même changé «Parlement» «Grand Conseil» pour qu'il n'y ait pas de quiproquo !

Il est intéressant, par rapport à cette motion de M. Rossini, d'étudier les raisons pour lesquelles le Conseil fédéral l'a rejetée et a fini, après deux ans, par la classer définitivement.

En demandant que les réserves accumulées par les assurés soient proportionnellement transmises au nouvel assureur, les principes inscrits dans la loi, voulant que les assureurs utilisent leurs ressources exclusivement pour la couverture des coûts de santé de leurs assurés et qu'ils garantissent l'égalité de traitement entre ceux-ci, ne seraient pas respectés.

Selon l'état des réserves de l'assureur, les assurés restants, qui ont déjà participé à l'accumulation des réserves, devraient payer encore une fois pour compenser les réserves

transférées tandis que celles qu'ils ont accumulées profiteraient à un autre assureur. Cette individualisation des réserves va à l'encontre du principe de solidarité qui doit présider au fonctionnement de l'assurance maladie. Les assurés jeunes, en bonne santé et/ou avec de bonnes réserves, se verraient dérouler le tapis rouge tandis que les autres, ceux qui n'ont pas de bonnes réserves, se verraient opposer toutes sortes d'obstacles, comme on l'observe déjà aujourd'hui avec les personnes âgées et en mauvaise santé. On appelle ça «la chasse aux bons risques» et la présente motion incite, à notre sens, davantage les assureurs à la pratique de ce sport !

De plus, pour satisfaire à l'exigence de la motion, les assureurs maladie devraient tenir une sorte de compte individuel pour environ 8 millions d'assurés, tâche dont le coût et la complexité pourraient se révéler très importants.

Cette fausse bonne idée aurait, au meilleur des cas, pas d'influence sur les primes des caisses maladies et, dans un scénario un peu plus sombre, pourrait même rajouter des frais supplémentaires et, là, je m'inspire toujours de l'analyse qui avait été faite, par le Conseil fédéral, de la motion de M. Rossini.

En conclusion, pour le groupe VERTS et CS-POP, la seule solution – et je crois que les propos du ministre tout à l'heure confortent encore ce que je vais dire à l'instant – la seule solution pour sortir de cette ornière de la «chasse au bon risque» et de la migration annuelle des assurés de caisse en caisse est la création d'une assurance unique. Seule une caisse unique peut augmenter la mutualité entre toutes les assurés et donc diminuer les réserves nécessaires pour couvrir le risque résiduel.

Le groupe VERTS et CS-POP vous invite donc à rejeter cette motion.

**M. Gabriel Voirol (PLR) :** Le groupe libéral-radical a examiné avec attention cette motion interne. C'est vrai que le problème des réserves est un problème malheureusement connu et reconnu de plus en plus largement. Ce n'est malheureusement pas le seul défaut de notre système d'assurance mais c'est en tout cas l'un des problèmes majeurs. Cela contribue largement l'opacité du système, cela a été déjà largement évoqué. Et je pense qu'il fera aussi l'objet de discussions au niveau fédéral, que cette motion soit acceptée ou pas, parce qu'il est vrai que la liste des interventions qui sont actuellement déposées sur la table des parlementaires fédéraux est extrêmement importante puisqu'on sait que cette année va réserver malheureusement son lot de mauvaises surprises et qu'il y aura toute une série d'initiatives qui vont être examinées au niveau fédéral.

Toujours est-il que le groupe libéral-radical est favorable à la motion parce que, quelque part, le problème du non-suivi de ces réserves est un problème. Je dois vous avouer que nous aurions préféré aussi peut-être discuter de variantes – cela a été évoqué par le ministre – et en particulier sur la question non pas de transfert pur et simple de réserves mais d'avoir une instance unique, quelle qu'elle soit, qui soit chargée de la gestion de ces réserves, ce qui permettrait évidemment de diminuer les frais administratifs. C'est aussi un petit peu ce qu'a évoqué M. Godat. Et cela éviterait également, au-delà des frais administratifs, d'avoir des possibilités de meilleure gestion financière. Mais le débat n'est pas là. Je crois que le but est de marquer en tout cas notre volonté qu'il y ait des changements par rapport à ces réserves et c'est la raison pour laquelle le groupe libéral-radical peut souscrire à cette motion interne.

**Mme Josiane Daepf (PS) :** En préambule, je voudrais quand même rappeler que les changements de caisse, voulus et encouragés par le système actuel, coûtent cher, même très cher et qu'ils sont estimés à un montant qui peut aller entre 500 et 1'000 francs par personne qui change de caisse.

De même, en ce qui concerne les provisions et réserves, celles-ci ne répondent à aucune règle et ne dépendent que de la volonté commerciale de la caisse maladie. Et ces provisions et réserves correspondent à plus de 7 milliards de francs thésaurisés ! Des montants considérables qui n'ont rien à voir avec les coûts de la santé mais ils renchérissent les primes.

C'était un constat, parmi toute une palette d'autres tels que la chasse aux bons risques et l'opacité du système, surtout cette opacité du système qui avait déterminé et qui détermine encore les positions et actions du Parti socialiste en faveur d'une caisse unique ou publique, pour ne citer que cela !

Notre groupe constate avec satisfaction que, sur ce point des réserves au moins, le groupe PDC nous rejoint, lui qui n'a pas toujours soutenu certaines de nos interventions, notamment la motion no 1109 pour n'en citer qu'une.

Le groupe socialiste va soutenir à l'unanimité la motion interne no 126, notamment pour relancer la problématique de la gestion des réserves, tout en constatant qu'elle ne va avoir un effet que sur la partie des coûts non directement liés aux coûts de la santé. On pourrait citer parmi ceux-ci encore le gaspillage pour la publicité et le marketing, les commissions versées aux démarcheurs et les nombreux conseils d'administration des caisses maladie actuelles. Je vous remercie de votre attention.

**M. Jean Lusa (UDC) :** La motion interne no 126 de notre collègue député Jaeggi nous paraît logique.

Même si c'est un vœu pieux, car la décision appartient aux Chambres fédérales et que cette motion est la copie conforme de celle déposée par le PLR neuchâtelois le 24 mars 2017, il eût été intellectuellement plus correct de citer la référence en préambule ou au moins son auteur initial pour appuyer l'acceptation de ce texte.

Mais, bon, le principal est de l'accepter, ce que fera le groupe UDC bien entendu en espérant que nos représentants sous la Coupole nous entendent. Merci.

**M. Raoul Jaeggi (PDC) :** Pour répondre à mon collègue Ivan Godat, c'est justement parce que M. Rossini a échoué que je pense qu'il est utile que les cantons, et pas seulement le canton du Jura, se mobilisent pour obtenir ce résultat, qui n'a pas été atteint.

Quant à reprendre des interventions d'autres, ce n'est pas interdit. Vous l'avez fait ce matin avec la motion Maudet pour la régularisation...

Pour ce qui est des interventions, en disant que c'est une résolution à Neuchâtel et que ce n'est pas la même chose, si, c'est la même chose parce que, à Neuchâtel, la manière d'interpeller les Chambres fédérales, c'est la résolution. Chez nous, c'est la motion interne et, chez eux, c'est la résolution ! Donc, c'est exactement le même modèle qu'ils ont choisi ou qu'a choisi M. Guyot à qui j'ai donné le texte original et qui, lui, a repris simplement le système du Parlement neuchâtelois, un peu plus rapide que le nôtre puisqu'elle a déjà été traitée.

*Au vote, la motion interne no 126 est acceptée par 48 voix contre 8.*

## 22. Postulat no 374

**«Je vis et j'achète dans le Jura» : l'Etat devrait davantage s'y intéresser**

**Thomas Schaffter (PCSI)**

Il y a près de deux ans, une nouvelle association cantonale de commerçants jurassiens relançait une campagne de sensibilisation au slogan évocateur : «Je vis et j'achète dans le Jura». Sans connaître à ce jour le véritable effet qu'a eu une telle campagne sur la consommation des Jurassiennes et des Jurassiens, il n'en demeure pas moins que l'Etat devrait réaliser un état des lieux du commerce dans notre canton.

Son évolution durant ces dernières années, ses forces et ses faiblesses, ses opportunités à saisir et les principaux obstacles rencontrés : voilà autant d'informations qui pourraient être utiles pour établir un diagnostic fiable et pour proposer dans la foulée des mesures d'amélioration et de soutien.

Cette analyse doit se faire en étroite collaboration avec les associations de commerçants constituées dont les moyens et les ressources sont limitées pour établir, seules, une telle étude.

Le commerce est un acteur vital de chaque commune, il participe de son dynamisme, garantit du lien social, contribue à son développement économique et représente des emplois. En ce sens, l'Etat doit aussi s'intéresser à son évolution, sans pour autant se substituer aux différents acteurs, mais en travaillant sur des conditions-cadre plus favorables au maintien et au renforcement de nos commerces.

Ce postulat demande donc à l'Etat d'étudier la situation actuelle du commerce dans le Jura et de proposer quelques pistes susceptibles d'avoir des effets positifs sur ces acteurs économiques, non seulement du côté du commerçant mais aussi auprès du consommateur jurassien pour le sensibiliser à cette problématique.

**M. Thomas Schaffter (PCSI) :** C'est avec un certain étonnement que j'ai appris la position du Gouvernement jurassien sur cette question épineuse et difficile du commerce local. Mais j'écouterai avec attention les raisons qui l'ont conduit à refuser ce postulat, ce qui représente, à mes yeux, un très mauvais signal adressé aux acteurs de la branche. Un étonnement d'autant plus grand que j'ai appris hier soir qu'une invitation venait d'être envoyée par le Département de l'économie aux acteurs de la branche sous la forme d'une table ronde fixée le 30 novembre prochain. Une invitation qui, semble-t-il, fait même référence au postulat débattu ce jour. Bref, exactement ce que demande le postulat ! Une bonne raison de l'accepter donc.

La situation du commerce local est inquiétante. Plusieurs contacts avec les associations faitières locales et bon nombre de commerçantes et de commerçants me font dire à cette tribune du Parlement qu'une baisse de l'ordre de 30 % est observée dans l'évolution des chiffres d'affaires depuis ces huit derniers mois. Cette tendance, pour le moins inquiétante, laisse planer le risque de voir encore des enseignes disparaître dans nos communes jurassiennes.

Pourquoi le postulat ? Car, avant de prendre des mesures à la hâte qui pourraient être sans effet, il faut entendre les

expériences et les difficultés rencontrées par les commerçantes et les commerçants de notre région. Identifier avec eux les forces à exploiter et les faiblesses à écarter. Ce qu'admet d'ailleurs le Département puisqu'il vient de convoquer cette séance du 30 novembre.

La consommation à l'étranger, en raison du franc fort et de notre très grande proximité aux Etats voisins, que ce soit la France ou l'Allemagne, en sont les deux causes principales.

A laquelle s'ajoute la vente en ligne, phénomène en pleine expansion, en particulier auprès des jeunes. Commerce en ligne dont les progressions s'affichent à deux chiffres ces dernières années. Il vous suffira de voir les paquets entassés dans les hangars de La Poste aux abords des gares pour s'en convaincre.

Nous n'aurons que peu de moyens d'agir sur cette réalité et ces paramètres, nous en conviendrons tous. Mais le but ici n'est pas de stigmatiser le consommateur en l'accusant de faire ses achats à l'étranger ou sur l'internet mais bel et bien de lui offrir la possibilité de consommer aussi facilement mais «jurassien».

A cet effet, je tiens à saluer les mesures locales prises à plusieurs endroits de notre territoire, qui font la promotion des bons d'achats locaux ou travaillent sur le thème d'une monnaie locale. Toutes ces initiatives vont dans le bon sens.

Mais si ce postulat pouvait donner naissance à une idée, qui me tient à cœur, je voudrais que ce soit celle-là :

- Créer une plate-forme de commande en ligne de produits vendus par des commerces jurassiens. Un site qui réunirait tous les acteurs de la branche disposés à y participer et qui porterait le nom «J'achète dans le jura.com» ou «.ch» comme vous voulez. Une sorte de «Zalando» ou «Amazon» à la sauce jurassienne !

Une motion précisant cette idée sera d'ailleurs déposée ce jour.

Il faut vivre avec son temps et pas seulement regretter qu'une partie des achats se fasse désormais par le canal de l'internet. C'est une réalité, il faut l'intégrer. Plusieurs études ont démontré ces dernières années que l'approche de la consommation devait s'appréhender sur un modèle multicanal. La vitrine du commerce en question ne peut plus être uniquement réelle; elle doit aussi être virtuelle.

Rapidement, avec une telle plate-forme jurassienne, le consommateur aura la visibilité sur l'ensemble des produits et des commerçants jurassiens qui les proposent. Et il pourrait se faire livrer la marchandise par le commerçant lui-même ou, plus simplement, passer directement dans le commerce, ce qui pourrait aussi, vous l'admettez, avoir un effet très positif sur la vitalité de nos collectivités.

Une telle plate-forme recenserait tous les commerces qui en font partie et permettrait au consommateur de trouver facilement le produit, standard ou de marque, qu'il cherche et surtout par quel commerçant jurassien il peut l'obtenir. Les commerçants seraient plus visibles, plus accessibles et leur notoriété serait ainsi renforcée sur l'ensemble du Jura.

A cette plate-forme pourrait ensuite se calquer une vaste campagne de communication sur le thème «J'achète dans le Jura» et ainsi sensibiliser les consommateurs à l'importance d'utiliser cette plate-forme pour la vitalité de notre commerce et, finalement, de nos collectivités.

Certains pourraient me rétorquer – et ils le feront peut-être après moi – que ce n'est pas à l'Etat de s'immiscer dans de telles solutions. Au travers de ce postulat, l'Etat ne doit pas se substituer au commerce local mais favoriser les conditions-cadres à son développement. Il le fait dans le domaine de l'entreprise tous les jours. Il est donc urgent de réunir les associations locales de commerçants en une seule entité pour réfléchir avec ces derniers sur diverses solutions, dont celle de la plate-forme jurassienne de vente en ligne. Sans nul doute que des programmes d'aide existent sur le plan fédéral et cantonal pour soutenir ces initiatives; je pense notamment à la NPR.

L'Etat a donc un rôle facilitateur à jouer dans le développement de tels projets. Car seuls et divisés, les commerçants n'en auront ni les moyens suffisants, ni le temps, ni l'énergie.

Pour toutes ces raisons et en particulier pour celle d'étudier l'idée d'une plate-forme de vente en ligne et d'appuyer toutes les initiatives prônant le recours aux bons d'achats locaux, ou toute autre idée telle que la monnaie locale, je vous invite, chers collègues, à soutenir mon postulat et surtout à donner un signal positif du Parlement jurassien à l'égard des commerçants. Je vous remercie de votre attention.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'économie : Le Gouvernement, Monsieur le Député, partage les préoccupations du groupe PCSI. Mais, Monsieur le Député, le Gouvernement ne partage pas l'instrument utilisé et ne promeut en rien, par le refus proposé du postulat, l'inaction.

Le Gouvernement est évidemment également interpellé par l'ampleur du phénomène du tourisme d'achat et regrette cette situation. En effet, le commerce de proximité est non seulement une activité économique, c'est encore un acteur important dans la vie de nos villes et de nos villages.

Mesdames et Messieurs, le Crédit Suisse a publié, en janvier 2017, une étude sur le commerce de détail en Suisse. Le tourisme d'achat à l'étranger pèserait, selon cette étude, quelque 10 milliards de francs en 2016, soit près de 10 % des dépenses des consommateurs suisses. Le Crédit Suisse constate une stabilisation de la situation par rapport à 2015, année de forte progression, sans qu'il faille pour autant s'attendre à une baisse marquée. Cette évolution a eu pour conséquences des pertes d'emplois (exprimées en équivalents plein temps) chez les détaillants des communes limitrophes de l'Allemagne, à hauteur de plus de 5 %, et de la France, à hauteur de 3,5 %. Les régions les plus touchées sont l'Ajoie, les Franches-Montagnes, les Montagnes neuchâteloises, la région bâloise ou encore celle de Schaffhouse.

A cette concurrence liée à la force du franc s'ajoute évidemment – et le député Schaffter l'a mentionné – celle du commerce en ligne. Le Crédit Suisse estime que celui-ci a atteint 7,5 milliards de francs en 2015, avec une croissance de l'ordre de 6,4 % par an au cours des sept dernières années. Cette dynamique devrait se poursuivre à l'avenir, nous en sommes tous conscients.

Le commerce de détail stationnaire est donc soumis à la double pression du tourisme d'achat et du commerce en ligne, avec une diminution de la densité de l'offre dans de nombreuses régions du pays mais qui s'avère plus marquée à proximité des frontières.

Ces tendances sont corroborées par les chiffres de l'Office fédéral de la statistique. Entre 2011 et 2014, dans le Jura, le nombre d'établissements a reculé de 543 à 522 (soit à peu près 4 %) et le nombre d'emplois de 2'512 à 2'350 (soit environ de 6,5%).



Le Gouvernement, vous le comprendrez, et comme vous toutes et tous, ne peut pas rester insensible à ces chiffres.

En ce qui concerne notre Canton, le tourisme d'achat a été étudié par le Lycée cantonal de Porrentruy sur le commerce en ville de Porrentruy, justement en 2015, sur mandat de l'Union du commerce d'Ajoie et du Clos du Doubs (UCA).

On mentionnera encore la publication de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, «Perspectives de l'économie neuchâteloise : le commerce de détail sous toutes ses coutures», publiée en 2013 et qui, sur la base d'indicateurs statistiques, met en évidence le poids économique du commerce de détail, certaines habitudes des consommateurs et les principaux enjeux auxquels la branche est confrontée. Il apparaît une forme de cercle vicieux avec une baisse globale du chiffre dans le commerce de détail engendrant moins de choix pour les consommateurs.

Dans toutes les régions couvertes par ces études, les défis qui attendent le commerce de détail sont clairement identifiés : les habitudes de consommation changent; les commerçants sont mis sous pression par la concurrence transfrontalière, encore plus avec le franc fort, et le commerce en ligne. Il est intéressant de relever que des heures d'ouverture et des jours fériés qui diffèrent d'un canton à l'autre peuvent parfois créer une concurrence mais, celle-là, transcantonale.

Ces études ont aussi en commun d'évoquer les mêmes pistes pour toucher davantage la clientèle. Dans le canton du Jura, certaines d'entre elles font l'objet de réalisations concrètes à l'initiative des associations de commerçants. Je cite en particulier :

- la campagne (autocollants) de sensibilisation de l'Association des commerçants et artisans jurassiens «Je vis, j'achète.... dans le Jura»;
- la campagne d'affiches «Avis de recherche» et livrets distribués aux clients des magasins montrant la diversité et la richesse des magasins, réalisée par l'UCA;
- les bons-cadeaux développés par l'UCD, l'UCA et l'Association des commerçants et artisans de Bassecour;
- les foires à ciel ouvert (notamment Printemps dans l'Ajoie à Porrentruy, Danse sur la Doux à Delémont, Foires de printemps et d'automne à Bassecourt, différents marchés de Noël et de Saint-Nicolas), pour ne citer que ceux-là;
- les comptoirs (Foire du Jura à Delémont, Comptoir franc-montagnard à Saignelégier).

Par ailleurs, des initiatives ont été lancées par des particuliers pour encourager les consommateurs jurassiens à privilégier davantage les artisans et commerçants locaux, comme les pages spéciales de publicité «Consommer local : le bon réflexe», publiées régulièrement dans Le Quotidien jurassien. Par ailleurs, l'Etat jurassien, avec sa revue Objectif Emploi de mai 2015, a donné une tribune aux commerçants et artisans jurassiens en leur consacrant deux pages sur le thème «La défense du commerce régional comme cœur de cible».

De son côté, l'Etat peut agir sur les conditions-cadres mais doit également le faire, notamment pour limiter le risque de concurrence déloyale dans le Canton et encourager le partenariat social. C'est dans cet esprit que l'Etat jurassien a édicté au début 2014, sur proposition de la Commission tripartite de libre-circulation des personnes, un contrat de travail type (CTT) impératif pour le secteur de la vente, justement pour garantir cette égalité au niveau de la concurrence entre les différents commerces.

La problématique évoquée dans le postulat, vous le constatez à travers ces quelques présentations d'études et de mesures, est clairement identifiée et passablement bien documentée. Dans ces conditions, le Gouvernement estime qu'une nouvelle étude, coûteuse en ressources, coûteuse peut-être financièrement en fonction de la dimension qu'on lui donne, n'apporterait guère d'éléments nouveaux.

En revanche, le Gouvernement constate qu'il n'existe, à ce jour, aucune association ou fédération de commerçants à l'échelle du Canton, à l'instar de celles qui existent dans certaines communes. L'Etat ne dispose dès lors pas d'un interlocuteur unique pour étudier des pistes concrètes, envisager les actions à conduire au niveau cantonal et à relayer au double niveau régional et local, ceci en collaboration avec les communes.

Pour combler cette lacune, le Département de l'économie et de la santé s'était effectivement engagé à réunir les acteurs de la branche dans une démarche concertée qui pourrait être élargie aux représentants des consommateurs, à l'instar de la section jurassienne de la Fédération romande des consommateurs. Vous l'avez dit, Monsieur le Député, cette rencontre se tiendra le 30 novembre prochain et, effectivement, l'invitation a été envoyée dernièrement, non pas parce que le Parlement débat de cette thématique mais parce qu'il faut plus d'une année, dans le canton du Jura, pour trouver une date commune pour regrouper l'ensemble des acteurs de la branche. Et je crois que c'est également un constat qu'actuellement, nous n'avons pas de partenaire pour discuter, pour promouvoir certaines solutions.

Donc, Monsieur le Député, le Gouvernement est totalement disposé à discuter d'une plate-forme commune, de propositions concrètes telles que vous venez d'en faire, mais estime qu'il n'est pas nécessaire de mener un postulat général sur la situation au niveau des commerçants à ce stade. Par contre, nous pensons que les solutions doivent venir de la base et que les conditions-cadres à la mise en œuvre de ces solutions pourront et devront, dans certains cas, être accompagnées par le Canton, avec, vous l'avez mentionné, peut-être des instruments LPR, peut-être d'autres moyens mis à disposition par le Gouvernement, respectivement le Parlement, dans le cadre de motions, dans le cadre des débats sur le budget.

En conclusion, le Gouvernement privilégie l'action, encore une fois, à une étude de plus sur la situation du commerce dans le Jura. Il est prêt ensuite à s'engager, comme je l'ai dit, dans la mise en place d'initiatives portées par les utilisateurs que sont les commerçants. Pour cette raison, il propose au Parlement de refuser le postulat.

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP) :** Je vis dans le Jura, j'achète dans le Jura... je pourrais continuer... Je travaille dans le Jura, je suis payé avec un salaire qui me permet, de vivre, d'acheter et de travailler dans le Jura !

En réponse au postulat de notre collègue Schaffter, je vous dirai tout d'abord que le groupe VERTS et CS-POP accepte le postulat – malgré cette introduction quelque peu polémique – parce qu'il permet de faire une étude. Et nous pensons effectivement que la situation du commerce de détail, suite – il faut quand même le rappeler et cela ne fait pas partie de votre postulat – à la décision de la BNS, a provoqué un raz-de-marée économique sur notre pays, pas uniquement dans le commerce de détail mais dans d'autres secteurs également, qui a mis en difficultés également le commerce de détail dans ce pays.

L'étude, et vous ne le mentionnez pas, pourrait permettre de creuser l'évolution des modes de consommation – vous y avez fait référence dans votre intervention mais Monsieur le ministre également – qui évoluent, la part toujours plus importante d'achats en ligne et également le tourisme d'achats que vous avez évoqué et qui n'est pas une thématique neuve mais qui semble être en augmentation.

Un petit commentaire de ma part. Je crois qu'une majorité de ce Parlement, ce qui n'est pas forcément toujours mon cas, est acquise au libre-échange qui prédomine dans nos sociétés occidentales. On ne peut pas s'autoriser à vouloir vendre de manière assez libre nos produits à l'étranger et ne pas accepter qu'on aille de temps en temps en acheter ailleurs aussi. Ceci pour la parenthèse.

Et, ensuite, quelques questions se posent quand même : soutien, oui, mais à quels commerces ? Est-ce que le soutien doit plutôt s'axer sur le petit commerçant régional ou un soutien en arrosoir à l'ensemble des commerçants, notamment les grandes chaînes qui, contrairement aux chiffres qui sont annoncés pour le canton du Jura pour d'autres structures, se portent plutôt bien en ce moment ? Là aussi, la concurrence entre ces différents types de commerces est souvent accentuée par des décisions politiques. Nous ne serons pas d'accord là-dessus, Mesdames et Messieurs, mais l'augmentation des horaires d'ouverture du commerce ne bénéficie qu'aux grandes surfaces et absolument pas aux petits commerces notamment.

Monsieur le ministre a fait référence à cela aussi, je l'en remercie, c'est que, pour pouvoir évoquer un certain nombre de problématiques de manière générale, il faut avoir affaire à un partenaire unique. Et il faut admettre que, dans ce sens-là, les unions de commerçants existant dans le Canton sont divisées. J'ai vécu cette pratique personnellement il y a quelques années. En voulant discuter, comme Monsieur le ministre l'a dit, de partenariat social et de l'éventualité d'une convention collective discutée entre partenaires plutôt que d'un contrat-type de travail imposé par l'Etat, j'ai assisté à des débats qui ne se passaient pas entre syndicat et patronat mais entre associations de commerçants entre elles qui n'étaient absolument pas d'accord sur les positions à prendre ! Donc, je pense que, là, effectivement, il faudra – et peut-être que le politique a un rôle à jouer là-dedans – pouvoir asseoir les gens autour de la table pour une discussion un peu plus approfondie.

Et enfin, pour ce qui concerne l'étude, nous sommes ouverts à des discussions et à une réflexion si l'on doit aller plus loin sur une étude qui pourrait nécessiter des moyens de l'Etat. Là aussi, je pense que les commerçants auront leur rôle à jouer dans le financement d'une étude de ce type-là. L'Etat n'est pas responsable de toutes les études de marché. C'est comme si on demandait aujourd'hui au ministre Gerber de prévoir un budget pour financer une étude de marché pour la machine-outil jurassienne en Europe. Je ne pense pas que ce soit le rôle de l'Etat de jouer ce genre d'intermédiaire.

Nous soutenons donc le postulat, avec énormément de questions et de critiques qui restent en suspens mais en espérant que, dans l'étude du postulat, ces questions et ces critiques seront prises en compte.

**M. Thomas Stettler** (UDC) : Le postulat no 374 a le mérite de thématiser un réel problème.

Le groupe UDC serait le premier à soutenir un geste pour le commerce local mais ne croit pas à l'utilité de ce postulat.

D'abord, les statistiques sur le commerce en ligne et sur les achats hors frontière existent déjà et le postulat ne pourra que confirmer une évolution triste mais réelle quant au potentiel de développement du commerce local.

D'autre part, le groupe UDC ne croit pas du tout que les commerçants débatteront leur comptabilité analytique et leur stratégie de vente à un fonctionnaire fouineur de l'Etat.

Reste donc plus que d'aller « chneuer » dans les cabas des hypermarchés français ! Alors, vous pouvez essayer mais votre inspecteur ne part pas avec les meilleures cartes !

Non, clairement, si une analyse du marché doit être faite, ce n'est pas à l'Etat de s'y immiscer car faire une étude avec des données fausses n'aboutira que sur une stratégie ratée.

Votre proposition d'une plate-forme de vente en ligne viendrait encore plus les enseignes locales qui n'ont que le contact personnel à offrir en plus et à mettre dans la balance contre les géants de la vente en ligne qui, par leurs prix et leur palette de produits, écraseraient totalement les petits acteurs locaux.

C'est donc à l'unanimité que le groupe UDC refusera le postulat no 374 alors que tous les députés UDC vivent et achètent dans le Jura !

**M. Nicolas Maître** (PS) : Le tourisme d'achats, en rapport à la situation géographique particulière du Jura, peut susciter en soi quelques soucis et interrogations, en fait un casse-tête pour notre commerce local.

L'Etat doit-il pour autant s'immiscer et s'y intéresser davantage ? Le postulat demande à l'Etat d'établir un diagnostic qui permettrait de définir des mesures concrètes débouchant sur des formes d'incitation.

Sans vouloir minimiser le problème que rencontrent actuellement les commerces locaux, cette analyse n'est-elle pas du ressort des principaux concernés ? Une étude par l'Etat ne peut se substituer à ces groupes d'intérêt et à leur expérience du terrain. L'utilisation judicieuse et l'interprétation croisée des statistiques devraient déjà permettre d'y voir clair et de définir quelques orientations intéressantes. Force est de constater que, malheureusement, la réalisation du postulat ne servirait pas d'autre dessein que ces considérations. En aucun cas, rien ne remplacera la volonté des acteurs économiques à s'impliquer eux-mêmes et à se fédérer afin d'inverser la tendance actuelle qui tend à désertir les commerces locaux. Une réaction positive de ces milieux économiques aurait aussi une incidence sur certains consommateurs qui ont tendance à regarder davantage à leur portemonnaie plutôt qu'à s'inquiéter de la pérennisation de leurs commerces de proximité.

Le Gouvernement, dans sa réponse, rappelle qu'il peut agir sur les conditions-cadres afin d'éviter la concurrence déloyale ou encourager le partenariat social. Sachant que la Suisse est un îlot de cherté, ne devrait-on pas également mettre plus de pression sur tous les intermédiaires qui surenchérisent artificiellement et malhonnêtement le prix des produits de consommation, y compris ceux de première nécessité ? Nous soutenons l'avis du ministre Gerber qui, dans sa réponse, encourage les commerces locaux et régionaux à créer une association ou une fédération à l'échelle cantonale. Ceci afin de n'avoir plus qu'un seul interlocuteur pour exprimer toutes formes de revendications. Ainsi, tous les acteurs de la branche ne seront pas simplement défendus sous la même enseigne mais aussi écoutés et davantage compris.

C'est bien connu : Ensemble, on est plus fort !

La problématique du tourisme d'achats a été largement débattue lors de notre dernière séance de groupe. Différentes idées ont été émises pour accroître l'attractivité du commerce local. Aussi, le groupe socialiste jurassien profite de l'occasion pour rappeler qu'il sera toujours opposé à l'extension farfelue des horaires d'ouverture des commerces même si cela devait faire partie des options retenues pour dynamiser le commerce de proximité.

Nous pensons également que certaines personnes ou familles ne font pas par plaisir leurs achats «à l'extérieur». Le plus souvent, face à un dumping salarial frontalier, elles n'ont pas d'autres choix. En fait, ne serait-il pas plus judicieux d'augmenter le pouvoir d'achat des plus démunis et de la classe moyenne ? L'augmentation sensible du salaire de ces personnes n'aurait-elle pas pour effet de leur redonner envie et les moyens de faire leurs courses dans les commerces locaux et de proximité ?

En conclusion, le groupe socialiste, unanimement, ne soutiendra pas le postulat no 374 qui imposerait une étude coûteuse sur des mesures connues, initiées et déjà appliquées par certaines unions de commerçants locaux. Merci de votre attention.

**M. Yann Rufer (PLR)** : Le groupe PLR partage les inquiétudes des commerçants de notre Canton. En effet, avec l'augmentation croissante mais constante des achats en ligne, avec le tourisme d'achats de l'autre côté de la frontière, nos commerces vivent des heures difficiles.

Au vu de la situation délicate qui risque de perdurer, voire d'empirer ces prochaines années, des actions concrètes doivent être mises en place. Tout d'abord, de notre point de vue, il serait utile que les associations de commerçants puissent se regrouper sous une seule et même bannière et, ainsi, devenir un interlocuteur principal avec les autorités communales et cantonales.

L'étude qui nous est proposée aujourd'hui peut paraître intéressante et légitime. Cependant, le groupe PLR pense que mandater une étude au niveau cantonal aura des effets très limités tant le secteur commercial est vaste et éclaté. De plus, les solutions préconisées risquent d'être d'ordre général et non spécifiques. Ce dont les commerçants ont besoin ce sont des mesures ciblées et personnalisées. Ce niveau de granularité ne pourra pas être offert par une étude cantonale. Le rapport coût/résultat risque donc de ne pas être suffisant pour venir en aide aux commerçants de notre région.

Nous estimons donc que les acteurs économiques doivent effectuer eux-mêmes des études ou des échanges de bonnes pratiques avec leurs corps de métier. Notre groupe n'exclut pas de participer à des actions ciblées et concrètes qui seraient proposées par les commerçants. L'exemple de la campagne «Je vis et j'achète dans le Jura» en est une.

L'idée lancée par M. Schaffter d'une plate-forme en ligne des commerces jurassiens est concrète et pourrait aller dans la bonne direction. Elle prouve que le temps des études est passé et qu'il est temps d'agir.

Pour finir, notre groupe invite le Gouvernement à prendre contact avec les associations de commerçants dans le but d'identifier les moyens d'actions concrets immédiats que les pouvoirs publics pourraient mettre en œuvre de concert avec ces corps de métier.

Pour les raisons évoquées, le groupe libéral-radical ne soutiendra pas le postulat. Je vous remercie de votre attention.

**M. Michel Choffat (PDC)** : La situation actuelle du commerce régional est préoccupante. On ne peut donc ignorer le problème soulevé par notre collègue. Toutefois, est-ce la bonne réponse qui nous est proposée ? Cette problématique ne doit-elle pas être réfléchie dans un contexte plus large ? Et l'Etat doit-il réellement s'immiscer dans le choix des citoyens ?

Ne vaut-il pas mieux sensibiliser, informer, responsabiliser les consommateurs mais aussi les commerçants, les artisans et les différentes associations professionnelles ?

Depuis de nombreuses années, je me suis engagé à plus d'un titre afin de défendre les produits du terroir, les commerces et les entreprises de chez nous. Mais, hélas, trop de Jurassiennes et de Jurassiens sont convaincus, souvent à tort, que c'est mieux ailleurs !!

Pourtant, chaque Jurassienne et chaque Jurassien devrait se faire un point d'honneur d'être en accord avec cette affirmation : Je vis, «je travaille» et j'achète dans le Jura.

Chacun doit jouer son rôle, y compris – et je devrais dire d'abord – les politiques. Et je pense en particulier à l'engagement du SIDP pour son soutien concret au commerce local, au cinéma, à l'usine-relais, à l'aérodrome. De même, nous le désirons aussi pour la patinoire dans le respect des procédures mais pour tout autant que les acteurs potentiels, telles la SIA et l'Association des architectes du Jura et du Jura bernois, ne persistent pas à mettre les pieds au mur avec des revendications corporatistes !

Seule la solution de travailler ensemble dans l'intérêt de tous et du Jura permettra d'envisager l'avenir avec optimisme... Alors, n'oublions pas que la solution appartient d'abord aux citoyens, quels qu'ils soient, comme l'avenir de nos petits magasins et de nos bureaux postaux !!

Soutenir une démarche politique, c'est bien; soutenir le commerce, l'artisanat local et ceux qui défendent cette optique de la société, c'est mieux ! Et ne compliquons pas les démarches administratives, soyons proactifs...

Malgré les doutes quant à la forme de la démarche, je soutiendrai le postulat.

**M. Thomas Schaffter (PCSI)** : J'ai bien entendu les reproches qui sont faits peut-être sur la forme mais probablement que si j'avais fait une motion, vous m'auriez certainement fait les mêmes reproches. Donc, on peut toujours faire mieux mais je crois qu'il faut retenir en fait, de ce débat, ce qui nous réunit ici dans ce Parlement, à savoir un attachement particulier au développement du commerce local, que le consommateur jurassien soit sensibilisé à cette question-là. Et je pense que nous partageons toutes et tous cet objectif.

Je crois que ce qui est sous-estimé par certains, et j'aimerais vraiment le relever, c'est la capacité des commerçants à se fédérer eux-mêmes. Le groupe socialiste évoquait le fait que ça devait venir d'eux. Vous avez également entendu le ministre qui disait qu'il a fallu presque une année, semble-t-il, je n'ai pas vérifié, mais presque une année pour pouvoir fixer une séance entre les commerçants jurassiens. Donc, vous voyez bien que ce n'est pas aussi simple que ça, qu'il y a besoin d'une certaine impulsion.

Cette impulsion, elle prend la forme du postulat, aujourd'hui, que le Parlement jurassien doit donner. C'est un message important, positif, qui est donné au commerce local et, ensuite, nous aurons tout loisir de débattre sur les solutions concrètes telles que ce que j'ai évoqué dans le développement de mon postulat.

J'aimerais aussi dire que s'il ne faut pas sous-estimer la difficulté des commerçants à se réunir, elle est aussi simple à comprendre : leur premier objectif, c'est leur commerce et ils n'ont souvent pas le temps ni les moyens importants qui permettraient de relancer le commerce local et d'inverser ces tendances. Donc, s'il n'y a pas une intervention de l'Etat... je n'ai pas dit de se substituer aux commerçants... l'Etat intervient dans plein de domaines économiques qui ne vous dérangent pas toujours, au travers de la nouvelle politique régionale, au travers des subventions de l'aide économique. Je ne vois dès lors pas pourquoi les commerçants devraient être isolés ou empêchés d'obtenir un soutien à la fois moral, politique et financier au travers d'une solution concrète que nous aurons peut-être l'occasion d'évoquer au travers d'une motion.

Mais franchissons cette première étape ensemble. Donnons un signal positif qui, j'en suis sûr, donnera aussi un poids encore plus important à notre ministre dans sa séance du 30 novembre grâce à l'acceptation de ce postulat. Je vous remercie.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'économie : Peut-être juste pour rassurer le député Thomas Schaffter. Je l'ai dit en introduction de mon propos tout à l'heure, si le postulat venait à être refusé, ce n'est pas synonyme d'inaction. La rencontre du 30 novembre est posée. Donc, cette rencontre, si nous considérons qu'elle répond en partie au postulat, très bien, c'est la concrétisation finalement d'une partie ou en tout cas d'une intention voulue par le postulat.

Au-delà de cela, nous avons beaucoup parlé du consommateur en tant que consommateur final, soit l'individu. Je pense qu'il faut aller au-delà de cela. Le consommateur, au niveau des commerçants, ce sont également les entreprises. Ce sont également les autres commerçants entre eux. Ce sont également les services de l'Etat. Et nous avons la volonté – dans le cadre d'un projet LPR qui est encore à définir, où nous avons des esquisses de réflexion pour l'instant au sein du Département – et le désir de mener une étude spécifique sur les moyens que l'on pourrait mettre en œuvre pour justement intégrer ces différents acteurs afin de promouvoir le commerce local... mais plus que le commerce local, l'achat local. On le voit également entre certaines entreprises parfois. Ne connaissant pas ce que fait son voisin, on va simplement acheter une matière ou une pièce ailleurs, que ce soit dans un autre canton, que ce soit à l'étranger, alors que nous ne connaissons pas ce que fait le voisin ou ce qu'il peut réellement faire. Cette étude, qui est donc en gestation et qui pourrait être financée au niveau de la LPR (mais il y a des critères bien spécifiques à respecter), nous y réfléchissons.

Par rapport à certaines propositions et sans entrer dans le détail parce que ce n'est pas ici que l'on traite des instruments qui pourraient venir d'une réflexion, il y a des exemples de vente en ligne qui promeuvent justement le commerce local. J'ai encore visité, il y a deux semaines, dans le cadre d'un salon, une entreprise qui a justement créé une plate-forme réunissant un grand nombre de commerçants locaux pour de la vente en ligne. Depuis deux ans qu'elle a débuté son activité, cela a explosé et ils ne vendent aucun produit extérieur

à la Suisse. Cette entreprise, on pourra en discuter dans le cadre de ce groupe de travail, est une entreprise suisse dans la région de Zurich.

Concernant les consommateurs, je vais peut-être être un peu critique mais s'il n'y avait que les consommateurs à bas revenu qui allaient consommer à l'extérieur, peut-être aurions-nous déjà résolu une grande partie de la problématique du tourisme d'achats.

*Au vote, le postulat no 374 est accepté par 26 voix contre 24.*

### 23. Question écrite no 2903

#### **Restauration collective : privilégions les produits agricoles locaux ! Yves Gigon (PDC)**

Afin de défendre l'agriculture et les entreprises régionales, il est important que l'Etat jurassien, dans la mesure de ses possibilités, soutienne la consommation de produits locaux, notamment agricoles (viande, volaille, fruits, œufs, produits de boulangerie, etc.).

L'approvisionnement de produits locaux dans la restauration collective du Canton sur laquelle l'Etat a prise peut jouer ce rôle (EMS, cantines scolaires, hôpital, etc.).

Le canton de Vaud s'était soucié de cette problématique. Il est renvoyé à cet effet au rapport d'Agridea de novembre 2012 intitulé «Produits de proximité dans la restauration collective : Vaud».

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il des mesures favorisant les entreprises régionales et la consommation de produits locaux dans la restauration collective ? Si oui, lesquelles ?
2. Comment peut-il obliger ou inciter les institutions sur lesquelles l'Etat a prise à se fournir en produits agricoles locaux (et produits de boulangerie) ?
3. Pour les marchés publics, les appels d'offres et les contrats pour la concession de restaurants à une société de restauration ou à un gérant privé, existe-t-il une clause relative à un niveau minimum d'approvisionnement en produits locaux ? Si oui, quelle est la nature de cette clause ? Si non, envisage-t-il de l'instaurer ?

#### Réponse du Gouvernement :

L'approvisionnement des cuisines collectives préoccupe depuis quelques années des personnes actives dans la promotion des produits du terroir et de proximité. Le postulat no 941a, intitulé «Favoriser les produits du terroir jurassien au bénéfice des marques», ainsi que le postulat no 294, intitulé «Pour une restauration collective s'appuyant sur la mise en valeur des produits de proximité», traitaient déjà de cette question. A cet effet, un groupe de travail a été constitué et a rendu son rapport en 2011.

Le rapport constatait déjà que beaucoup d'établissements élaboraient complètement les repas dans leurs cuisines avec des produits peu transformés mais qu'une sensibilisation de ces établissements était nécessaire, un grand potentiel d'écoulement des produits agricoles existant dans ce domaine. On observait également que l'éclatement de l'offre pour les produits de proximité pouvait poser problème à cer-

tains restaurants collectifs. Par ailleurs, les démarches auprès des cuisines collectives ont montré que beaucoup d'entre elles ignoraient qu'une centrale de distribution des produits du terroir est présente dans le canton.

Afin de garantir l'origine des produits dits «de proximité», le rapport proposait de donner la priorité aux produits certifiés de la région, soit ceux au bénéfice de la marque «Spécialité du canton du Jura». Il préconisait diverses mesures incitatives dont une bonne partie a été réalisée grâce à l'aide accordée par le Service de l'économie pour le projet intitulé : «du champ à l'assiette». Ce projet, s'étant déroulé de 2013 à 2016, a permis d'effectuer la promotion des produits du terroir auprès des restaurants collectifs dont les détails figurent ci-dessous.

Les diverses analyses réalisées afin de répondre aux deux postulats ont permis d'évaluer le nombre de repas servis dans des restaurants collectifs dépendant d'établissements publics et privés. Dans le canton du Jura, les écoles, les hôpitaux, les établissements médico-sociaux (EMS) et les prisons distribuent annuellement 1,4 million de repas.

Si l'on ajoute les cuisines collectives d'entreprises privées, on peut affirmer que le potentiel d'écoulement des produits agricoles régionaux par l'intermédiaire des cuisines collectives est très important dans le canton du Jura.

Réponse à la question 1 :

Le canton du Jura a confié le mandat de promotion des produits du terroir et de proximité à la Fondation rurale interjurassienne (FRI). Depuis plusieurs années, la FRI mène des projets en vue de dynamiser l'écoulement des produits régionaux et notamment d'approvisionner les cuisines collectives. Des mesures de promotion existent donc, en voici quelques exemples :

- Deux campagnes de communication «Nous travaillons avec les produits de notre région» (2015 et 2016) auxquelles vingt établissements ont pris part.
  - Les cuisines collectives s'engagent dans l'approvisionnement de produits régionaux en signant une charte mentionnant le pourcentage d'achat annuel. Un bilan est effectué ensuite avec les signataires de la charte.
- La mise en place d'une plateforme d'achat de produits régionaux au travers d'un site internet: [www.en-gros.ch](http://www.en-gros.ch). Le chiffre d'affaires réalisé sur cette plateforme est en croissance et a atteint 38'470 francs en 2016.
- Des discussions sont en cours entre la FRI et la Fondation 02, porteuse du projet «Fourchette verte», pour réaliser d'éventuelles synergies.

Les résultats de ces actions ne sont pas tous mesurables mais on peut affirmer que les démarches entreprises par la FRI ont permis de sensibiliser les établissements publics et privés aux nombreux avantages que recèle un approvisionnement basé sur des produits locaux.

Contrairement aux idées reçues, utiliser des produits suisses n'est pas forcément plus cher que de se fournir en produits importés. L'étude complémentaire réalisée en 2014 par AGRIDEA montre que les chefs de cuisine ont, de manière générale, une idée faussée du prix des produits suisses. Dès lors, la transition vers une utilisation des produits suisses peut se faire sans surcoûts financiers importants. En revanche, les chefs de cuisine devront consacrer du temps pour changer leurs habitudes, apprendre à utiliser les produits suisses et travailler davantage avec des produits frais.

L'Hôpital du Jura est par exemple attentif à cette question et privilégie les produits de la région lorsqu'ils sont disponibles en quantité suffisante et à des prix acceptables, ce qui n'est pas toujours le cas. L'établissement estime que 30 % des achats en produits alimentaires proviennent de la région Jura–Jura bernois–Seeland.

Les établissements médico-sociaux (EMS), en mains publiques, représentent actuellement environ un tiers des places proposées dans le Canton du Jura. La gestion des cuisines d'une partie de ces établissements est confiée à la société Eldora (anciennement DSR). Eldora assure qu'elle apporte une attention particulière aux produits de la région dans sa stratégie d'approvisionnement. Elle s'engage d'ailleurs dans ce sens selon une charte qu'elle communique à ses clients. Nous ne disposons pas de chiffres précis sur la part que représentent les produits régionaux dans l'approvisionnement des cuisines des EMS.

Réponse à la question 2 :

Diverses mesures incitatives ont été prises jusqu'ici. L'information et la sensibilisation des établissements exploitant des cuisines collectives sont privilégiées et vont se poursuivre, notamment par les travaux de la FRI. Le financement de ces actions fait l'objet d'une demande de subventions au sens de la loi sur la politique régionale (LPR) qui est en cours de traitement.

Les consommateurs peuvent aussi jouer un rôle en saluant les efforts existants ou en demandant aux personnes responsables de l'approvisionnement alimentaire de privilégier les produits locaux.

Les établissements concédant la gestion de leur cuisine peuvent préciser dans le contrat la part que les produits régionaux doivent ou devraient occuper dans l'approvisionnement en produits alimentaires.

Une recommandation du Gouvernement à tous les établissements qui obtiennent des subventions est envisageable. Le Gouvernement veut privilégier l'incitation plutôt qu'une obligation qui pourrait avoir des conséquences au niveau des finances publiques.

Réponse à la question 3 :

Les achats individuels réalisés par les cuisines collectives n'atteignent pas les montants minimaux prévus par la loi sur les marchés publics.

Il n'existe pas de clause relative à l'approvisionnement en produits locaux dans les contrats de gestion confiés à des sociétés. La société Eldora s'engage cependant au travers d'une charte à privilégier les produits locaux.

Le Gouvernement n'envisage pas d'instaurer une telle clause pour les raisons évoquées ci-dessus.

**M. Yves Gigon (PDC) :** Je suis partiellement satisfait.

#### **24. Question écrite no 2905 Problématique du chômage chez les plus de 50 ans Vincent Hennin (PCSI)**

Les chômeurs, après 50 ans, ont plus de peine à retrouver un emploi que les jeunes, selon Travail.Suisse. La faitière appelle à mieux soutenir et intégrer les demandeurs d'emploi âgés sur le marché du travail.

Au mois de mars, la part de personnes au chômage depuis plus d'une année se montait à 26,8 % parmi les plus de 50 ans. La proportion était de 2,3 % chez les 15-24 ans et de 14,1 % chez les 25-49 ans. Ces chiffres sont la preuve qu'il faut agir, estime Travail.Suisse.

Les employeurs doivent, de leur propre chef, renoncer à fixer une limite d'âge dans les offres d'emploi. Les plus de 55 ans doivent aussi être mieux protégés au niveau de la loi contre le licenciement.

L'obligation d'annoncer les places vacantes auprès des offices régionaux de placement (ORP) doit être mise en œuvre efficacement afin de donner aux demandeurs d'emploi âgés une réelle chance de retrouver une place de travail. Les entreprises et ORP doivent prouver qu'ils les prennent davantage en considération.

Travail.Suisse appelle les cantons à proposer des offres de coaching aux chômeurs seniors en quête d'un emploi.

Au sein des entreprises, il faut encourager le bilan de compétences et l'entretien d'évaluation avec les collaborateurs afin d'évaluer la situation individuelle et de mieux planifier la carrière. Cette culture d'entreprise n'est malheureusement de loin pas encore assez développée, déplore la faïtière.

Les employeurs sont également tenus de favoriser la formation continue. Cette possibilité doit permettre aux travailleurs âgés de rester sur le marché du travail et de développer des compétences.

Aussi, partageant les préoccupations et recommandations de Travail.Suisse, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le pourcentage des chômeurs, dans le Jura, âgés de plus de 50 ans et quelle est la proportion pour les autres catégories d'âge ?
2. Des directives concernant la protection du licenciement chez les plus de 55 ans ont-elles été transmises aux entreprises ? Si non, l'État compte-t-il le faire ?
3. L'obligation d'annoncer les places vacantes auprès des offices ORP est-elle respectée dans le Jura ? De quelle manière a-t-on la garantie que les demandeurs d'emplois âgés sont davantage pris en compte ?
4. Travail.Suisse demande aux cantons de mettre en place des offres de coaching pour les plus de 50 ans. Qu'en est-il dans notre Canton ?
5. Le Canton envisage-t-il d'autres mesures visant à permettre au plus de 50 ans de retrouver un emploi ? Si oui lesquelles ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Le chômage des plus de 50 ans et son évolution ne sont pas spécifiques à la République et Canton du Jura. Il s'agit d'un enjeu national. Le Gouvernement suit cette problématique avec attention, de même que les mesures mises en place pour y faire face.

C'est pourquoi le Gouvernement est en mesure de répondre aux questions du groupe PCSI de façon très complète et précise.

Réponse à la question 1 :

En 2016, 461 (27 %) des 1'695 chômeurs enregistrés à l'ORP en moyenne avaient au moins 50 ans. Cette proportion doit avant tout être mise en rapport avec la part tout aussi importante de travailleurs âgés dans notre population active qui est supérieure à 30 %.

Canton du Jura :

Evolution de la population active et du taux de chômage par classes d'âge entre 2004 et 2016 (Source : SECO)

Année	Population active				Taux de chômage (en %)			
	Total	< 25 ans (en %)	25-49 ans (en %)	≥ 50 ans (en %)	< 25 ans	25-49 ans	≥ 50 ans	Total
2004	34'174	14	61	25	7.8	4.2	3.8	4.6
2005					7.0	3.8	3.6	4.2
2006					6.1	3.5	3.4	3.8
2007					5.2	3.0	3.1	3.3
2008					4.6	2.7	3.1	3.1
2009					8.7	4.7	4.6	5.2
2010	35'672	14	56	30	7.4	4.9	4.5	5.1
2011					4.2	3.3	3.2	3.4
2012					4.0	3.2	2.9	3.2
2013					4.8	3.8	3.3	3.8
2014					4.4	3.7	3.2	3.7
2015	36'696	14	55	31	4.8	4.1	3.5	4.0
2016					5.6	4.7	4.0	4.6

Par rapport aux plus jeunes, les travailleurs âgés sont moins exposés aux risques de perdre leur emploi et/ou de devoir recourir à l'assurance-chômage. Le taux de chômage des plus de 50 ans, tout comme celui de l'aide sociale, est inférieur à la moyenne. Mais une fois sans emploi, les plus de 50 ans ont souvent plus de peine à retrouver un poste adéquat. Ces difficultés propres aux seniors ne sont pas nouvelles. Elles concernent les personnes qualifiées ou non et frappent tout particulièrement les professions «de services» qui sont très concurrentielles, en raison du nombre de candidats, et qui sont plutôt orientées sur le recrutement de jeunes.

A fin mai 2017, 469 seniors suivis par l'ORP étaient au chômage dont 184 (39 %) depuis plus d'un an. Il s'agit de bénéficiaires de l'assurance-chômage et/ou de l'aide sociale comme de personnes sans assistance financière, par exemple en raison du revenu du conjoint. Sur ces 184 seniors au chômage de longue durée, 57 % (104) sont des hommes. 79 % (145) sont suisses ou titulaire d'un permis d'établissement (C) et 64 % (118) ont une formation professionnelle (en principe CFC) ou supérieure achevée. 48 % (89) travaillaient auparavant dans le secteur secondaire (78 dans l'industrie et 11 dans la construction) alors que 52 % (92) proviennent du secteur tertiaire (commerce, hôtellerie et restauration, administration, santé et social, enseignement, etc.). Nonante-cinq habitent le district de Delémont, septante celui de Porrentruy et dix-neuf aux Franches-Montagnes.

Il est possible qu'un accroissement des préjugés et des discriminations liés à l'âge joue un rôle dans la problématique en question. Mais de telles pratiques sont difficiles à identifier et à quantifier. A ce sujet, le taux d'annonces comportant une limite d'âge donne quelques indications. Selon une étude de l'Université de Zurich, ce taux reste faible (env. 6 %). Il aurait même baissé ces dix dernières années. A noter que ce taux concerne aussi fréquemment des limites d'âge inférieures que des limites d'âge supérieures. Il faut donc envisager d'autres facteurs pour apprécier l'évolution du chômage des seniors et y apporter les réponses appropriées.

Premièrement, le vieillissement démographique touche toute la population jurassienne et, par voie de conséquence, les demandeurs d'emploi. Actuellement, le nombre de Juras-sien-ne-s d'au moins 50 ans sur le marché du travail peut être estimé à quelque 12'000 alors qu'il s'élevait à 8'500 en 2000. Ce facteur démographique explique à lui seul une augmentation de l'ordre de 140 chômeurs âgés en l'espace d'une quinzaine d'années (3'500 x 4 %).

Deuxièmement, l'accord sur la libre-circulation des personnes, appliqué depuis 2004, a rendu le marché de l'emploi plus exigeant et plus concurrentiel, surtout dans les zones frontalières. L'employabilité des travailleurs fragilisés, entres autres pour des motifs liés à l'âge et/ou au chômage, s'y est sensiblement détériorée.

Troisièmement, les suppressions et réductions de prestations intervenues dans l'assurance-chômage (LACI) en 2011 ont touché les jeunes plus fortement que les seniors. Les assurés de moins de 25 ans ne peuvent aujourd'hui prétendre qu'à 200 indemnités (<1 an) au maximum. En revanche, la LACI offre aux plus de 55 ans des prestations étendues à 520, voire à 640 indemnités journalières, ainsi qu'un accès facilité aux formations et autres aides financières utiles à leur placement (exemple : allocations d'initiation au travail).

Ce dispositif a pour corollaire un recensement précis des seniors durablement écartés du marché du travail et moins systématique pour les plus jeunes qui traversent pourtant une

situation professionnelle similaire. C'est ce qui explique en partie les proportions évoquées par la question du groupe PCSI. En d'autres termes, les indicateurs à disposition reflètent aussi le fonctionnement d'ensemble du dispositif de l'assurance-chômage. Ils ne sont donc pas forcément appropriés pour mesurer et comparer les difficultés professionnelles réelles des seniors par rapport aux plus jeunes et inversement. C'est pourquoi ces statistiques doivent être interprétées avec précaution.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement n'a pas la compétence d'adresser des directives aux entreprises. Les dispositions concernant l'accès au marché de l'emploi et les rapports de travail relèvent du droit fédéral. Le Code des obligations prévoit déjà des protections contre les licenciements abusifs, notamment de travailleurs âgés. Dans ce cadre, les employeurs engagent librement leurs collaborateurs sur la base de décisions qui ne dépendent généralement pas, ou pas uniquement, du critère de l'âge.

Protéger plus spécifiquement les seniors, comme le propose l'auteur de la question, pourrait avoir un effet pervers en reportant le risque sur d'autres catégories de salariés vulnérables et exposés au chômage de longue durée, par exemple les travailleurs non qualifiés, avec un rendement diminué, rencontrant des problèmes de santé ou encore en charge d'une famille, etc. Enfin, il n'est pas certain que de telles mesures inciteraient les entreprises à garder les seniors et encore moins à les engager, bien au contraire.

Dès lors, le Gouvernement estime qu'une telle politique irait à l'encontre de l'objectif et qu'elle serait contre-productive, cela pour autant qu'elle soit recevable au niveau fédéral, ce qui est très loin d'être le cas aujourd'hui.

Réponse à la question 3 :

L'enregistrement des postes vacants au sein des ORP n'a jamais été obligatoire en Suisse. Il s'agit d'un service permettant aux entreprises de bénéficier de la diffusion de leurs offres d'emplois et/ou d'une sélection de candidats par les conseiller(ère)s en personnel. Toutefois, grâce aux bonnes relations que les employeurs entretiennent avec l'ORP du Jura, quelque 600 postes sont annoncés chaque année et communiqués aux chômeurs indépendamment de leur âge.

Dans le même esprit, le Gouvernement a décidé de transmettre systématiquement à l'ORP les postes à pourvoir à l'Etat afin de donner une chance de réinsertion professionnelle supplémentaire aux personnes sans emploi. Dès 2018, une procédure similaire sera introduite dans les professions touchées par un chômage élevé. Ainsi, l'ensemble des employeurs seront tenus, à leur tour, de communiquer les postes à pourvoir. Cette exigence nouvelle découle de la préférence indigène «light» décidée par les Chambres fédérales pour appliquer l'initiative contre l'immigration de masse.

Le Gouvernement entend saisir cette occasion pour renforcer la collaboration établie entre les entreprises et l'ORP afin de favoriser l'engagement de chômeurs jurassiens, en particulier de seniors, dans les domaines où ils sont confrontés à la concurrence des frontaliers.

Réponse aux questions 4 et 5 :

Dans le domaine du placement, l'expérience démontre qu'il n'existe aucun remède miracle pour lutter efficacement contre le chômage des seniors. En effet, les personnes concernées présentent des profils socioprofessionnels souvent

très différents, avec des parcours professionnels et des besoins qui leur sont propres. C'est pourquoi seul un accompagnement et des mesures individualisés sont envisageables.

Le suivi périodique assuré par le(la) conseiller(ère) ORP est en soi une forme de coaching qui est complété, en parallèle, par d'autres accompagnements spécialisés ainsi que par des mesures de formation et d'appui au placement très diverses. Dans ce cadre, des prestations de coaching, au sens où l'entend Travail.Suisse, sont décidées et mises en œuvre au cas par cas. Ces offres couvrent les besoins, notamment dans les domaines suivants :

- information et conseil en matière de marché du travail et d'assurance-chômage;
- élaboration du dossier de candidature, méthodologie de recherche d'emploi, préparation aux entretiens d'embauche;
- formations continues et cours axés sur les besoins du marché du travail;
- orientation professionnelle en vue d'une formation de base ou d'une reconversion;
- évaluation et bilan des compétences, validation des acquis de l'expérience;
- stages professionnels et autres emplois temporaires subventionnés;
- évaluation d'un projet d'activité indépendante et soutien tout au long de son élaboration;
- bourses et autres aides financières pour la formation ou le placement;
- mesures et aides financières à l'intention des chômeurs en fin de droit;
- appui social en cas de problèmes d'argent, de logement, de santé, aide aux démarches envers les services sociaux, l'AI, d'autres institutions ou tiers.

Cette approche, alliée aux relations étroites que cultive l'ORP avec les entreprises, constitue la base de la stratégie appliquée et développée depuis une vingtaine d'années en faveur des demandeurs d'emploi en général et des seniors en particulier. Ces derniers peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement adapté à leur situation personnelle et allant déjà au-delà des mesures proposées par Travail.Suisse.

En tout état de cause, le Gouvernement estime pour le moment que des mesures supplémentaires ne sont pas nécessaires. Il entend privilégier la promotion et l'optimisation des outils existants, s'avérant suffisants et efficaces, tout en attirant l'attention des employeurs sur les compétences des demandeurs d'emploi et sur leur responsabilité sociale à leur égard.

**M. Vincent Hennin (PCSI) :** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Vincent Hennin (PCSI) :** Je ne suis pas satisfait de la réponse du Gouvernement car l'explicatif donné et corroboré par les chiffres statistiques se veut rassurant en minimisant la triste réalité de la problématique du chômage des plus de 50 ans et ses conséquences.

Le classement du postulat no 314 de notre collègue Yves Gigon et le rapport y afférant me laissent également dubitatif sur la manière dont cette intervention, qui a été acceptée par le Parlement en 2012, a été traitée.

Je suis cependant d'accord avec le Gouvernement pour considérer que le chômage est un véritable problème et souci

pour toutes les classes d'âge et les gens concernés, sans distinction. Toutes ces personnes méritent effectivement notre attention. Cependant, je vous rappelle ces chiffres éloquentes : en Suisse 26,8 % des sans emploi seniors ne retrouvent pas de travail depuis plus d'une année. Proportionnellement, moins de 3 % des jeunes sont touchés par un chômage de si longue durée. On ne peut pas ignorer ce problème et dire simplement : «Circulez, il n'y a rien à voir» !

Pour revenir sur le sujet des plus de 50 ans, puisque c'est de cela dont il est question, le fait de voir son parcours professionnel se stopper net met sérieusement en danger ces personnes et leur capacité à pouvoir jouir pleinement de leur retraite, pour des raisons évidentes dont je vous fais grâce. Si ces derniers se retrouvent dans un état de précarité nécessitant un recours aux prestations complémentaires, c'est au final nos finances, mais aussi indirectement notre économie régionale, qui en pâtissent. Il semble évident que l'intérêt de l'Etat se situe dans la recherche et la mise en place de solutions.

Quelques améliorations notoires pointent à l'horizon. Quelques-unes sont citées dans la réponse du Gouvernement. «Prévoyance 2020» permettra aux seniors concernés de rester affiliés à leur caisse de pensions, ce qui n'est pas le cas actuellement. Je veux aussi citer la motion de notre collègue Pierluigi Fedele, que nous aurons à traiter prochainement et qui demande l'instauration d'une rente-pont. On avance à petits pas mais il est essentiel de continuer à rechercher des solutions.

Le groupe PCSI réfléchit à d'autres moyens d'agir et déposera prochainement une intervention. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Yves Gigon (PDC) :** Comme l'auteur de la question écrite, je ne peux me satisfaire de la réponse qui a été donnée puisque, en gros : pas de problème, rien de particulier qui est mis en route pour les chômeurs de plus de 50 ans puisqu'on ne fait que lister toutes les mesures qui sont prises au niveau des ORP, mais rien de particulier pour les plus de 50 ans alors qu'il est admis qu'il y a un véritable problème pour retrouver un emploi lorsqu'ils sont licenciés.

Je m'insurge aussi du traitement du postulat que le groupe PDC avait déposé en 2012, traité en septembre 2012. Le postulat no 314 qui demandait d'examiner les possibilités d'aide à l'embauche des travailleurs âgés de 50 ans et plus, adaptées à la situation du canton, de dresser une liste de toutes les solutions existantes avec chiffrage de conséquences financières pour l'Etat, d'apprécier si de telles solutions peuvent avoir un impact significatif sur l'embauche des seniors et dans quelle mesure, de se prononcer quant à la pertinence de faire des exceptions pour une catégorie de travailleurs.

Lors du développement de mon postulat, en septembre 2012, j'avais donné quelques pistes qui étaient déjà appliquées dans le canton du Jura. Ce postulat n'avait pas été combattu par le Parlement, accepté à la quasi unanimité, et même pas combattu par le Gouvernement.

Dans la réponse qu'il donne sur la liste des interventions qui sont en cours de traitement, le Gouvernement propose de classer ce postulat. J'ai presque dû rire ! Et je vais vous dire pourquoi. Il y a donc un développement et, à la fin, il dit : «La problématique en question fait l'objet d'un suivi attentif et permanent des autorités. La mise en œuvre prévue de l'article 121a (immigration de masse) pourra vraisemblablement faciliter et renforcer l'intégration des chômeurs âgés à l'avenir, comme celle des plus jeunes d'ailleurs».



En 2015, le groupe PDC avait déposé une motion «Privilegions l'emploi jurassien», combattue par le Gouvernement, et acceptée par la quasi unanimité du Parlement, au motif que cette motion était inutile. Ce qui est repris maintenant pour combattre l'immigration de masse au niveau fédéral, c'est en gros l'application qu'on aurait pu faire de cette motion. Donc, permettez-moi de rire !

En plus, sur le traitement des interventions que le Parlement accepte, quand le Parlement donne un mandat au Gouvernement de réaliser une motion ou de faire une étude par la voie d'un postulat, c'est un mandat qui est donné. Si elle est déjà réalisée parce que la législation fédérale a changé, d'accord, mais par opportunité et simplement par convenance, non. Je peux vous dire que je vais suivre le dossier parce que c'est en lien complet avec les questions pertinentes de mon collègue Hennin pour que ce postulat, associé à la réponse à la question écrite de mon collègue, aient une réponse qui leur soit donnée. Et je pense que vous avez l'obligation de faire droit à ce postulat et de rendre une étude prochainement. Depuis 2012. Normalement, c'est une année pour réaliser un postulat !

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'économie : Je ne pense pas qu'il soit aujourd'hui l'endroit de discuter du postulat. Je reprends volontiers la discussion sur le postulat par rapport aux commentaires qui ont été faits.

Par contre, sur votre propos au niveau de l'immigration de masse, je ne comprends pas pourquoi vous vous insurgez vu que cela répond, Monsieur le Député, à une demande que vous faites peut-être depuis des années. Alors, vous pouvez peut-être trouver la mise en œuvre au niveau fédéral trop faible. Vous pourrez venir avec d'autres motions, d'autres instruments.

Aujourd'hui, force est de constater que les Chambres fédérales ont trouvé une solution de mise en œuvre de cet article, mise en œuvre qui aura des implications sur les ORP au niveau cantonal. Il est clair qu'il n'y a pas une obligation au niveau des entreprises pour imposer de la main-d'œuvre indigène mais les entreprises devront prouver, en cas d'embauche de quelqu'un externe à la Suisse, qu'elles n'avaient pas objectivement d'autre solution au niveau suisse. Donc, peut-être que le pas n'est pas suffisant pour vous mais c'est un pas qui va dans la bonne direction pour justement offrir des places supplémentaires au personnel indigène.

Et nous avons une structure d'ORP, dans le canton du Jura, qui fonctionne, qui a peut-être la particularité d'être différente des autres cantons dans le sens où chacun est accompagné de manière personnelle. Et, à un moment donné, rajouter à la couche de mille-feuilles des mesures spécifiques par catégorie de chômeurs, ce sera peut-être contreproductif en fin d'exercice.

Mais on reprendra volontiers la discussion sur le postulat de 2012.

## 25. Motion no 1181

### **Fin des rapports de service du corps enseignant : modification de la loi sur le personnel de l'Etat Alain Schweingruber (PLR)**

La loi sur le personnel de l'Etat prévoit que tout employé est en principe mis d'office à la retraite à la fin du mois au cours duquel il atteint l'âge AVS (article 73, alinéa 1, de la loi sur le personnel de l'Etat).

L'article 74, alinéa 1, de la loi précise que, pour le corps enseignant, les rapports de service cessent de plein droit à la fin du semestre scolaire la plus proche de la date où l'âge mentionné à l'article 73, alinéa 1, est atteint.

Cela signifie qu'un enseignant atteignant l'âge de la retraite au mois de décembre, ou en janvier, ou même février, se voit impérativement imposer la cessation de son activité en pleine année scolaire. Ce principe ne souffre en principe pas d'exception.

Cela contraint donc l'enseignant à abandonner sa classe d'élèves en cours d'année scolaire, ce qui est non seulement dommageable pour lui mais surtout pour les élèves et pour l'institution.

Sans doute peut-on admettre qu'un enseignant ne puisse pas être contraint de travailler au-delà de l'âge de la retraite. Toutefois, lorsque l'enseignant lui-même le souhaite et le demande, il ne devrait pas être privé de la faculté de terminer l'année scolaire avec ses élèves.

Par conséquent, le Gouvernement est invité à proposer au Parlement la modification de la loi sur le personnel de l'Etat dans le sens du développement qui précède.

**M. Alain Schweingruber** : Je serai concis, comme l'est le contenu de ma motion qui me paraît suffisamment explicite.

Si l'on applique l'article 74, alinéa 1, de la loi sur le personnel, et cette disposition est évidemment appliquée, ce dont on ne saurait faire évidemment le grief, un enseignant, qui atteint l'âge de la retraite en janvier, en février, en mars, en avril mais aussi en novembre et en décembre, doit impérativement cesser sa fonction d'enseignant et laisser sa classe d'école «en plan», dirais-je, puisqu'il ne peut pas poursuivre jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Sans doute aurez-vous vite compris que ce système est quand même particulier. Il ne peut visiblement pas bénéficier aux élèves qui, depuis le début de l'année scolaire, se familiarisent avec leur enseignant, et réciproquement d'ailleurs. Dans le système actuel, je pense que c'est une incongruité à laquelle il s'agit de pallier.

Je demande donc la modification de la loi sur ce point.

En examinant ce problème, ce que je n'avais pas constaté, au moment du dépôt de la motion, c'est qu'il y a encore un autre problème qui se pose dans l'application de cette disposition légale. C'est le fait que l'enseignant, qui atteint l'âge de la retraite en septembre ou en octobre, doit mettre fin à sa fonction le 1<sup>er</sup> août, ce qui signifie qu'entre le 1<sup>er</sup> août et septembre ou octobre, il ne touche pas l'AVS, il ne touche pas sa caisse de pensions et il ne touche pas de revenu. Autrement dit, il devrait se mettre au chômage pour août-septembre-octobre. C'est quand même une assez grande incongruité !

Mais ce qui sous-tend surtout les objectifs de cette motion, c'est surtout de penser aux élèves mais également aux enseignants.

J'attends la position du Département et du Gouvernement pour me déterminer formellement sur la transformation en postulat, comme le propose le Gouvernement, et, vraisemblablement que si les réponses sont positives, sans doute adhérerai-je à la proposition gouvernementale et départementale. Merci.

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : Comme cela vient de nous être dit, la loi sur le personnel de l'Etat (LPer) prévoit, à son article 73, que l'employé(e) est en principe mis

à la retraite à la fin du mois au cours duquel il ou elle atteint l'âge fixé par la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS). Et, pour le corps enseignant, c'est effectivement un peu différent : l'article 74 prévoit que les rapports de service cessent de plein droit à la fin du semestre la plus proche de la date où l'âge de retraite est atteint.

Je ne vais pas répéter en fait ce qui vient d'être dit. On va essayer de gagner du temps par ce biais-là, notamment sur ces questions de mois. Effectivement, c'est une situation un peu particulière.

L'article 73, alinéa 2, prévoit tout de même que le Gouvernement peut déroger à cette limite d'âge dans des cas exceptionnels et avec l'accord de l'employé. Cela veut dire qu'il existe déjà quand même cette possibilité, qui a déjà été utilisée dans certains cas.

Vous le disiez également, c'est vrai que ce n'est pas très agréable, pour une personne qui a servi à l'Etat peut-être toute sa carrière, pour une question de mois liée à sa naissance, de finir ainsi en devant peut-être pointer au chômage. On essaie, je vous rassure, d'éviter cela le plus possible en proposant à ces personnes pourquoi pas un remplacement ou une autre solution pour éviter de devoir faire un tel exercice, finalement assez peu logique par rapport à l'essentiel de sa carrière professionnelle.

Ceci dit, il ne nous paraît pas judicieux non plus, au vu du nombre d'enseignants et enseignantes nouvellement formés qui arrivent chaque année sur le marché du travail, de permettre à une personne, par exemple qui atteint l'âge légal de la retraite un 2 août (prenons un exemple un peu révélateur), de prolonger finalement d'une année scolaire complète son travail en tant qu'enseignant.

D'autre part, bien sûr, si le désir d'accompagner les élèves jusqu'à la fin d'un cycle scolaire en cours, comme vous le dites, peut être partagé par les élèves et par les enseignants, il faut aussi relever que, dans certaines situations, ce n'est pas le cas.

Enfin, dans la pratique, le Service de l'enseignement a quand même souvent accepté de donner la possibilité à l'enseignant qui atteint l'âge terme en cours de semestre de le laisser terminer son activité non pas à la fin du semestre le plus proche mais à la fin du semestre au cours duquel cet âge était atteint.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement est d'avis que ce dossier doit être étudié de manière plus approfondie. En effet, si les objectifs poursuivis par la motion sont clairement partagés, les modalités de sa mise en œuvre doivent encore être examinées, notamment celles qui sont liées aux questions d'égalité de traitement et de couverture salariale jusqu'à l'âge terme AVS.

Cet examen sera fait, si le Parlement le décide dans ce sens-là d'ici quelques instants, dans le cadre de la révision de la loi sur le personnel de l'Etat qui est en cours. Le Gouvernement recommande au député de transformer cette motion en postulat. Merci de votre attention.

**La présidente** : La parole est maintenant donnée aux représentants des groupes. Aucun groupe ne désire s'exprimer. Le Gouvernement propose la transformation de la motion en postulat. L'auteur de la motion accepte-t-il cette transformation ?

**M. Alain Schweingruber** (PLR) : Puis-je monter à la tribune ?

**La présidente** : Je vous pose d'abord la question.

**M. Alain Schweingruber** (PLR) : Permettez-vous que je monte à la tribune pour le faire ?

**La présidente** : Non, vous ne pouvez pas ! (*Rires.*)

**M. Alain Schweingruber** (PLR) : J'accepte la transformation.

**La présidente** : L'auteur de la motion accepte la transformation de sa motion en postulat. Nous allons dès lors traiter son intervention sous cette forme. La discussion générale est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion générale est close. L'auteur du postulat souhaite-t-il s'exprimer ? (*Rires.*) Ce n'est pas le cas. L'auteur ne souhaite pas s'exprimer. Nous pouvons dès lors, à ce stade, passer au vote.

*Au vote, le postulat no 1181a est accepté par 49 voix contre 4.*

## 26. Motion no 1186

### Enseignement secondaire I : adaptation spéciale pour les écoles jurassiennes

**Didier Spies** (UDC)

D'année en année, les directions et les commissions d'écoles au niveau secondaire doivent gérer l'attribution des leçons aux enseignantes et enseignants. Pour les petites et moyennes écoles secondaires de notre Canton, cela implique, la plupart du temps, des mises au concours car le Service de l'enseignement exige, comme cela est prévu, que les enseignantes et les enseignants soient en possession des titres pour les branches à enseigner.

Ces procédures coûtent année, après année, des milliers de francs au Canton et aux communes. Par exemple les frais de publication des mises au concours, la charge supplémentaire de travail pour le Service de l'enseignement, les jetons de présence à charge des communes et ainsi de suite.

Il est impossible, pour une question d'organisation de l'horaire scolaire, d'engager, pour une petite ou moyenne école, une personne avec le titre pour une seule branche à 100 % (28 leçons). Il faut aussi, année après année, revoir le nombre de leçons et les branches à enseigner selon le niveau et le nombre des élèves.

En adaptant un minimum les exigences pour l'enseignement des branches avec les titres, cela permettrait aux écoles secondaires d'avoir une petite marge de manœuvre et d'éviter des coûts inutiles aux différentes caisses.

Pour permettre aux petites et moyennes écoles secondaires de s'organiser, il suffirait d'autoriser l'attribution, aux enseignantes et enseignants, de quelques leçons de branches sans titre (au maximum 25 % du pensum). Cette petite modification simplifierait énormément l'organisation des écoles secondaires, minimiserait les coûts liés aux mises au concours, apporterait une amélioration considérable pour la conception de l'horaire et, au final, les commissions d'écoles peuvent mieux gérer et prévoir le flux au sein du corps enseignant à moyen terme.

Nous chargeons le Gouvernement de proposer au Parlement une modification des dispositions légales dans le but d'améliorer la gestion des enseignant-e-s des écoles secondaires avec l'instauration d'un quota (maximum 25 %) pour l'enseignement de branches sans les titres.

**M. Didier Spies** (UDC) : En préambule, j'aimerais préciser qu'il ne s'agit pas de ne plus respecter les formations des enseignantes et des enseignants.

Mais les écoles secondaires jurassiennes ne sont pas assez grandes pour proposer, jusqu'à la dernière leçon à attribuer, un poste attrayant pour les enseignants. Année après année, le nombre de leçons par branches varie. Les commissions d'école doivent donc chaque printemps ajuster les horaires, vérifier la conformité des titres des enseignants avec les branches à enseigner et, finalement, mettre au concours des leçons rarement attribuables.

Il ne s'agit pas non plus de donner plus de compétences aux commissions d'école. Une attribution de certaines leçons à un enseignant sans le titre requis devra toujours être validée par le Service de l'enseignement.

Finalement, les contrats de travail doivent correspondre ou être adaptés et je précise que l'employeur est le Service de l'enseignement et non les commissions d'école.

Chers collègues, je vous parle ici à cette tribune avec cinq années d'expérience en tant que président d'une commission d'école secondaire et je suis persuadé que d'autres commissions d'école vivent la même situation lors de la préparation de la rentrée scolaire.

Pour permettre aux petites et moyennes écoles secondaires de s'organiser, il suffirait d'autoriser l'attribution, aux enseignantes et enseignants, de quelques leçons de branches sans titre. Et là, nous parlons d'un maximum de 25 % du pensum. Ce quota pourra être clairement défini avec les informations du Service de l'enseignement par rapport aux situations dans les différentes écoles secondaires.

Pour conclure, cette petite modification simplifierait énormément l'organisation des écoles secondaires, minimiserait les coûts liés aux mises au concours, apporterait une amélioration considérable pour la conception de l'horaire et, au final, les commissions d'écoles pourraient mieux gérer et prévoir le flux au sein du corps enseignant à moyen terme.

Chers collègues, je vous invite donc à soutenir la motion no 1186. Je vous remercie de votre attention.

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : En lisant votre motion, Monsieur le Député, je me suis demandé si vous aviez un espion dans nos locaux à Morépoint ! (*Rires.*) Ce qui aurait pu être corroboré en plus par le fait que votre activité professionnelle pourrait vous faciliter cela ! (*Rires.*)

Non, boutade mise à part, il est vrai que nous sommes en réalité, et le Service de l'enseignement en particulier, en train de plancher sur cette question. Et vous le savez, je l'ai déjà exprimé plusieurs fois à cette tribune dans le cadre de ce qui nous importe pour l'autonomisation des directions d'école. Donc donner plus de prérogatives aux directions d'école dans le terrain. En effet, on pense que si l'on donne ces fameuses prérogatives en plus aux directions, on pourra simplifier les procédures, on pourra donc éviter certaines paperasses (si je puis le dire ainsi) et donc être plus efficace.

Donner cette marge de manœuvre aux directions pour faire les horaires notamment, et avec le pourcentage que vous évoquez, va clairement dans ce sens-là. Même si le pourcentage que vous avancez me paraît, à titre personnel, un peu trop élevé, le Gouvernement accepte votre motion puisque vous précisez, et c'est clairement mentionné ainsi, qu'il s'agit d'un maximum de 25 %.

Je tiens cependant à insister sur le fait que le texte qui vous est soumis ce jour ne demande pas d'encourager des situations d'enseignants sans titre ou sans diplôme pédagogique parce qu'on a vu que, ces derniers jours, sur les réseaux sociaux, quelques personnes trouvaient que c'était un scandale de proposer quelque chose de ce type. Mais il est bien évident qu'on essaie véritablement de remettre les bonnes personnes aux bons endroits, c'est-à-dire une personne qui a un diplôme primaire n'enseigne pas au niveau secondaire. Il y a des situations comme ça qu'on a réglées encore récemment. Et, cela, ça ne change pas. Véritablement, un enseignant doit disposer du bon titre et du bon diplôme pédagogique pour enseigner à l'endroit où il se trouve. C'est fondamental.

Par contre, ici, cela permettra par exemple à un enseignant secondaire – on parle bien uniquement de l'école secondaire, avec des enseignants qui ont plusieurs cordes à leur arc au niveau de leurs branches – d'enseigner dans une autre branche. On peut prendre un exemple d'un enseignant de maths qui pourrait, par le biais de votre proposition, enseigner quelques heures de sciences, pas pour son intérêt personnel, pas pour son bon plaisir mais véritablement pour permettre à sa direction d'école de s'organiser de façon idoine par rapport à cet exercice qui n'est effectivement pas facile qui est la mise en place des horaires.

Donc, dans ce sens-là, véritablement, je trouve que votre texte va dans le bon sens. Merci de votre attention.

**La présidente** : Selon l'article 53, alinéa 8, du règlement du Parlement, lorsqu'une motion n'est pas combattue, l'ouverture de la discussion se fait sur décision du Parlement. L'ouverture de la discussion est-elle souhaitée ? Alors, qui demande l'ouverture de la discussion ? Oui, Madame la députée Katia Lehmann demande l'ouverture de la discussion. Un ou une député(e) s'oppose-t-il à l'ouverture de la discussion ? Ce n'est pas le cas. La discussion générale est dès lors ouverte. Madame la députée Katia Lehmann, vous avez la parole.

**Mme Katia Lehmann** (PS) : La préparation de l'horaire dans une école secondaire s'apparente chaque année à un laborieux exercice de haute voltige. Nous ne mettons pas en doute la complexité de l'organisation de cette planification.

Toutefois, la solution proposée dans le texte de la motion traitée ce jour suscite des doutes et des réticences dans notre groupe. Le quota de 25 %, correspondant à 7 leçons pour un poste à temps plein, paraît à notre sens trop élevé. Il ne permet par exemple pas d'en exclure l'enseignement d'une branche dite principale.

Il nous paraît cependant nécessaire d'autoriser une certaine souplesse. Donner la possibilité à un enseignant titulaire du brevet secondaire de dispenser deux à trois leçons par semaine de matière(s) pour lesquelles il n'est pas diplômé pourrait être une alternative. Le canton de Berne procède ainsi à satisfaction. Avec deux à trois leçons, on serait plus proche d'un 10 % que du 25 % que propose la motion. Cela permettrait d'enlever un carcan probablement trop rigide tout en restreignant cette pratique à quelques leçons à attribuer en dernière répartition. L'organisation interne s'en trouverait facilitée.

Nous sommes conscients de l'importance d'optimiser les ressources tant financières qu'humaines mais nous sommes également très attachés à garantir et à maintenir un niveau d'enseignement de haute qualité.

Nous venons d'apprendre qu'une réflexion est actuellement en cours à ce sujet. Nous nous permettons donc de montrer notre surprise d'entendre le Gouvernement apporter son soutien à cette motion.

Le groupe parlementaire socialiste refusera cette motion mais soutiendrait un éventuel postulat.

**Mme Erica Hennequin** (VERTS), présidente de groupe : Le groupe VERTS et CS-POP va soutenir la motion no 1186 de Didier Spies.

Sur le principe et pour le point demandé dans le texte, nous sommes tout à fait d'accord. Cependant, nous estimons que cette possibilité ne doit pas être réduite au secondaire I et, surtout, que cette proposition doit être limitée.

Je m'explique : le droit d'enseigner une discipline qui n'apparaît pas sur le diplôme doit être limité dans le temps. Un enseignant d'anglais ne doit pas devenir un enseignant d'allemand simplement parce qu'on manque de personnel formé. Il doit rester en priorité un enseignant d'anglais... ou alors se former...

Dans les branches avec niveaux A, B et C, le niveau A doit être assuré par des enseignants diplômés, en particulier en raison de la structure de la maturité dans le Jura, c'est-à-dire que la 11<sup>e</sup> année HarmoS est en fait la première année du lycée.

Nous aimerions encore souligner un ou deux points et les mettre en évidence :

Pourquoi ne pas constituer des groupes de branches (littéraires et scientifiques par exemple) ? Un enseignant d'anglais pourrait enseigner l'allemand mais peut-être moins les maths.

Et surtout bien s'assurer que des obligations légales et d'assurance, en termes de sécurité, pour certaines matières, soient bien respectées. L'éducation physique ou la chimie sont des exemples.

Au secondaire II, pour les branches de connaissances générales, le même phénomène qu'au secondaire I existe, notamment dans les plus petites écoles.

Et pour conclure, on n'introduirait pas ici une «adaptation spéciale pour les écoles jurassiennes». Le système des 25 % existe déjà, notamment dans le canton de Berne, donc... à Moutier également ! Merci de votre attention.

**M. Thierry Simon** (PLR) : En guise d'introduction, nous aimerions rappeler que l'on peut tout dire et envisager au sujet de l'école... mais ce doit toujours être dans le but de la renforcer et jamais pour l'affaiblir.

La motion du groupe UDC met le doigt sur un sujet qui a déjà occupé la classe politique lorsque s'est posée la problématique de l'accueil des enseignants de la ville de Moutier dans le système d'éducation jurassien. En effet, les pratiques des cantons de Berne et du Jura ne sont pas les mêmes en matière d'exigence au niveau des titres. Dans le canton de Berne, la législation autorise, comme cela a été dit, les maîtres à enseigner 25 % des disciplines hors cursus.

Nous partageons les préoccupations du motionnaire s'agissant de la lourdeur de la procédure et de son coût.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion et admet la pertinence d'une réflexion sur la question.

Le groupe PLR aurait donc mauvaise grâce à ne pas emboîter le pas à l'Exécutif cantonal. Il y est encouragé par le

fait qu'en fonction des choix qu'opèrent les étudiants de la HEP, certaines branches sont sous-représentées et risquent de ne pas pouvoir être enseignées si nous n'adaptions pas la réglementation. Le groupe PLR acceptera donc cette motion. Merci.

**Mme Mélanie Brühlhart** (PS) : Je prends la parole en tant que présidente de la commission de l'école secondaire du collège. Si c'est difficile de faire des horaires et qu'il y a certaines fois des problèmes pour des queues de poste, comme on les appelle, genre deux ou trois heures, il serait bien là d'avoir une certaine flexibilité au niveau des enseignants et des penchants pour que certains enseignants puissent prendre certaines branches (deux heures de géographique ou trois heures d'économie familiale par exemple).

Mais il faut faire attention à ne pas ouvrir la boîte de Pandore avec 25 %, et un texte d'une motion, lorsqu'elle est acceptée, on doit le suivre. On doit suivre le texte de la motion acceptée. Donc, ce serait 25 %. (*Une voix dans la salle : «Jusqu'à 25 %»*). Jusqu'à 25 %. Cela ouvre la porte quand même à des branches principales. Et il n'est pas question, à mon sens, de donner les branches principales à des enseignants qui n'ont pas les diplômes. Il en va de la qualité de l'école et aussi du respect des enseignants qui font de longues études qui durent cinq ans, voire plus si l'on veut enseigner une branche supplémentaire. Donc, à ce titre-là, il faut quand même rester dans des limites raisonnables et 10 % me semblent totalement suffisants. Merci.

**La présidente** : Le groupe socialiste propose la transformation de la motion en postulat. L'auteur de la motion accepte-t-il cette transformation ?

**M. Didier Spies** (UDC) : Non.

**La présidente** : Ce n'est pas le cas. L'auteur maintient son intervention sous forme de motion. L'auteur de la motion souhaite-t-il s'exprimer ? C'est le cas. Monsieur le député Didier Spies, vous avez la parole.

**M. Didier Spies** (UDC) : Chers collègues, merci pour toutes ces précisions. J'aimerais amener juste peut-être un exemple.

Mme Brühlhart est effectivement présidente d'une commission d'une école qui est un peu plus grande, le collège à Delémont, et qui a bien sûr un autre pourcentage par rapport à l'occupation des enseignants.

Pour ma petite école qui est au Val Terbi, il faut préciser que si j'engage un enseignant qui a été formé totalement et clairement en maths et en sciences, par rapport à l'horaire, il ne m'est pas possible de lui attribuer 28 leçons en maths ou en sciences, ceci juste par rapport à une question d'horaire. Ce n'est juste pas faisable et on trouve là le grand problème. Alors, j'ai une personne qui a un poste, qui a un titre, qui est bien formée mais je ne peux pas la garder à l'école à 100 % parce que je dois lui dire : «Ecoute, il faut encore trouver 20 % ou 30 % ailleurs». Et c'est cela que je trouve vraiment dommage !

Là, on devrait faire un effort pour avancer. Et on pourrait compléter clairement et facilement ces postes avec d'autres branches mais au maximum à raison de 25 %. Le moins possible, j'en suis le premier conscient, mais la direction d'école est aussi consciente d'avoir ces postes. On parle d'enseignants littéraires et on parle aussi d'enseignants scientifiques pour bien faire la différence.

Je maintiens la motion et je compte sur votre soutien. Je remercie les groupes qui la soutiennent. Merci.

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : Je crois qu'ici, et on l'a bien compris, cela va se jouer sur ce pourcentage. Je l'ai dit dans mon propos liminaire, je n'étais pas trop d'accord – je l'ai dit, c'est au Journal des débats et, donc, on pourra toujours s'y référer – avec ce taux de 25 % qui me paraît trop élevé.

Mais, ceci dit, je pense qu'il nous faut maintenant quand même garder ce texte ainsi pour réfléchir à cela. Il y a un groupe de travail qui est en place et je ne crois pas qu'il y ait lieu d'avoir de surprise. Le groupe de travail va traiter beaucoup de problématiques et le fait que cela en soit une, je pense que c'est bien de l'avoir de façon formelle comme ce qui est proposé à l'heure actuelle.

On le dit, 25 %, c'est le canton de Berne. Moutier. Moi, je pense que, là, il faut laisser faire ce travail dans le cadre de ce groupe de travail. Et j' imagine quand même assez fortement qu'on arrivera à un chiffre plus bas.

On parle de l'école secondaire. Si l'on pense à 15% ou 25 %, on parle ici de quatre à cinq leçons par semaine. Typiquement, on ne pourrait pas enseigner du français ou que des branches principales ne deviennent quasiment pas accessibles. Donc, je crois que cette crainte, il faut l'entendre, et le groupe l'entendra, les éléments seront mis par écrit, mais je crois aussi que la crainte ici n'est pas fondée et que le cadre sera bien pris en compte. Merci de votre attention.

*Au vote, la motion no 1186 est acceptée par 40 voix contre 16.*

## **27. Postulat no 375**

**Des enveloppes pour la gestion des classes des cercles scolaires**  
**Ernest Gerber (PLR)**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

**La présidente** : Le postulat no 375 ayant été renvoyé à la prochaine séance, nous avons ainsi épuisé notre ordre du jour. Je vous remercie toutes et tous sincèrement de votre participation et du bon déroulement de la séance de ce jour. Je vous remercie par ailleurs de votre indulgence à mon égard. J'ai vraiment eu beaucoup de plaisir à mener les débats de cet après-midi. Je vous souhaite une très belle fin de journée et une excellente soirée. Bon retour chez vous et rendez-vous à la fin du mois de septembre pour notre prochain plénum ! Je lève cette séance en vous remerciant de votre attention.

*(La séance est levée à 16.55 heures.)*

